

DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON MÉTROPOLE

PROCÈS-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 15 juin 2023

A Dijon, le

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 9 juin 2023 pour le 15 juin 2023 aux fins de tenir une séance 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Madame/Monsieur Prénom Nom	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Point d'information - Mise en œuvre d'une nouvelle politique publique de longévité.....7
- 2) Procès-verbal du bureau métropolitain du 16 mars 2023 - Approbation.....8

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 3) Compétences exercées par Dijon Métropole – Approbation des procès-verbaux actant le transfert en pleine propriété des biens appartenant à 9 communes de Dijon Métropole.....9
- 4) Fonds vert – Premiers projets de Dijon Métropole éligibles à ce dispositif – Demandes de subventions 11
- 5) Adhésion de Dijon métropole à l'Association France Hydrogène..... 16
- 6) Mise à disposition – Convention entre Dijon Métropole et la Caisse de Crédit municipal de Dijon.....18

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 7) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social - Réaménagement de prêts..... 19
- 8) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 24 logements (17 PLUS, 7 PLAI) - 101 rue de Chenôve à Dijon.....21
- 9) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 220 logements - 5 rue des Retisseys à Talant..... 23
- 10) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération d'éco-réhabilitation de 11 logements - 45A rue Berbisey à Dijon..... 25
- 11) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 22 logements - 74 rue de Dijon à Fontaine-les-Dijon..... 27
- 12) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Acquisition en VEFA de 18 logements - 85 et 87 rue de Talant à Dijon..... 29
- 13) Habitat à loyer modéré - Habellis- Demande de subvention-Eco-réhabilitation et requalification de 40 logements - 1,3,9 et 11 rue Françoise Dolto à Chenôve..... 31
- 14) Habitat à loyer modéré - Habellis - Demande de subvention - Eco-réhabilitation de 11 logements - 45A rue Berbisey à Dijon..... 33
- 15) Habitat à loyer modéré - Habellis - Demande de subvention - Eco-réhabilitation de 33 logements - 5,7 et 9 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur Sauveur..... 35
- 16) Habitat à loyer modéré – Habellis - Demande de subvention - Acquisition en VEFA de 14 logements - 4 Boulevard des Gorgets à Dijon..... 37
- 17) Habitat à loyer modéré - Habellis - Demande de subvention - Construction de 2 logements - rue de Beauregard à Dijon..... 39
- 18) Rénovation de l'habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la copropriété « Champs Perdrix » - Fontaine d'Ouche à Dijon - Convention financière de participation aux travaux des ascenseurs..... 41

19) ADIL de Côte-d'Or – Demande de subvention pour l'année 2023.....	43
20) SOLIHA Agence de Dijon – Demande de subvention pour l'année 2023.....	45
21) Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte-d'Or (UNPI 21) – Demande de subvention pour l'année 2023.....	46
22) Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande - Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) - Concours financier 2023.....	48
23) Subvention 2023 - Fédération Régionale des MJC Bourgogne Franche-Comté - Edition Grand Déj.....	50
24) Subvention 2023 - Club de Rugby Féminin Les Gazelles - Valeurs de la République, citoyenneté et lutte contre les discriminations du Contrat de Ville.....	51
25) Subvention 2023 - Convention d'objectifs et de moyens entre Dijon métropole et l'association CESAM - Avenant n°2.....	53
26) Subvention 2023 à l'association France Victimes.....	55
27) Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue avec l'Association de la Fondation Etudiante - Avenant n°3.....	57
28) Contrat de Ville 2023 - Convention entre Dijon Métropole et le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté relative à l'accompagnement des élèves de 3ème dans les quartiers politique de la ville.....	59
29) Dijon – Place des Savoirs – Acquisition d'un ensemble immobilier.....	61

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

30) Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté- Convention de partenariat 2023.....	62
31) DEVELOPERS GROUP DIJON – Demande de subvention pour l'organisation du DevFest 2023....	65
32) Burgundy School of Business – 28ème Conférence de l'Association Information et Management (AIM) 2023 - Demande de subvention.....	67
33) Ligue de l'Enseignement de la Côte-d'Or au titre de l'Ecole de la Deuxième Chance - Subvention 2023.....	69
34) Pôle d'Economie Solidaire 21 dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 - Subvention 2023.....	71
35) Réseau Entreprendre - Les Entrepreneuriales 2022-2023 - Organisation de la 12ème édition - Demande de subvention.....	73
36) READAPTIC (CHU DIJON) - Projet REVA – Avenant de prolongation.....	75
37) Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or - Convention d'objectifs et de moyens avec la Métropole.....	76
38) Parc d'Activités de Beauregard - Lot n°25 (légumerie) - Echange de parcelles de terrain avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise ».....	78
39) Association Vitagora-Pôle de Compétitivité- Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 - Subvention de fonctionnement 2023.....	79
40) Actions métropolitaines en faveur de l'insertion - Subventions 2023.....	82

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

41) Convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour un véhicule au parking DiviaPark Trémouille.....	84
42) Dijon - 73 avenue Jean Jaurès - ZAC ECOQUARTIER de l'ARSENAL- Convention de servitude d'ancrage et d'appui avec la Société "SCCV NTEA Av6".....	86
43) Convention de transfert d'ouvrage - Lotissement "rue de Velars" à Plombières-les-Dijon.....	87
44) Convention de transfert d'ouvrage - Lotissement "Le Clos du Bassin" à Ahuy.....	88
45) Chemin de la Charmette - Convention de mise à disposition avec la société "Dijon Métropole Smart Energy" (DMSE) - Avenant n°1 portant réduction de l'emprise foncière.....	89

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

46) Association La Chaîne Verte - Conclusion d'une convention pour favoriser la valorisation des déchets alimentaires sur le territoire de Dijon métropole.....	90
---	----

CULTURE ET SPORTS

47) Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Acompte.....	92
48) Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte.....	93
49) Soutien aux clubs professionnels - SASP Dijon Bourgogne Handball - Dijon Métropole Handball - Aide complémentaire exceptionnelle - Avenant n°1.....	94

La séance est ouverte à 18 h 14 sous la présidence de François REBSAMEN

M. le Président. - *Bonsoir à toutes et à tous. Les rangs sont clairsemés. Certains parmi vous, notamment des maires, ont été visiter le centre de tri. Je devais être avec vous, mais j'ai été retenu à la mairie. Désolé. J'y retournerai une autre fois.*

Il est procédé à l'appel

M. FALCONNET. - *Monsieur le Président, l'appel est fait.*

M. le Président. - *Merci. Tout cela est pris en note. Nous commençons avec un point d'information présentée par Madame TENENBAUM,*

Point d'information n° 1 - Mise en œuvre d'une nouvelle politique publique de longévité

Madame TENENBAUM présente à l'assemblée les deux axes (axe 1 : le domicile, le bien-vivre chez soi - axe 2 : bien vieillir dans son environnement) à développer dans le cadre de la nouvelle politique publique de longévité.

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum, de cette information. Nous aurons l'occasion d'y revenir.*

Délibération n°2

OBJET : Procès-verbal du bureau métropolitain du 16 mars 2023 - Approbation

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 16 mars 2023.

M. le Président. - *Y a-t-il des oppositions à l'adoption du procès-verbal du 16 mars 2023 ?*

Il est procédé au vote à main levée. Le rapport est adopté à l'unanimité

M. le Président. - *: je donne la parole à notre collègue Jean-Christophe Girard*

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compétences exercées par Dijon Métropole – Approbation des procès-verbaux actant le transfert en pleine propriété des biens appartenant à 9 communes de Dijon Métropole

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivantes, L.5211-5, L.5211-10, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu les statuts de Dijon Métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Métropolitain au Bureau Métropolitain ;

Vu les projets de procès-verbaux joints à la présente délibération.

Depuis le 25 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, devenue Communauté Urbaine au 1er janvier 2015 puis Dijon Métropole au 25 avril 2017, exerce en lieu et place des communes la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».

Le transfert de ces compétences a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, situés sur le territoire de Dijon Métropole et utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Avec le statut de métropole, établissement public de coopération intercommunal le plus intégré, le transfert des biens issus des transferts de compétences, est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers Dijon Métropole et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de Dijon Métropole et en application des dispositions combinées des articles L5211-5 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété sous la forme de procès-verbaux de transfert constituant un acte portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation », en lieu et place des communes de Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neully-Crimolois, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon.

M. le Président. - *Merci.*

Ce rapport appelle-t-il des remarques de votre part - je pense surtout aux maires ? Je ne vois pas de demandes particulières. Cela a bien évidemment déjà été vu.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de procès-verbaux ci annexés actant, par accord amiable, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole des biens et droits à caractère mobilier et immobilier appartenant aux communes membres mis à disposition dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».

- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ces projets de procès-verbaux de transfert en pleine propriété des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de transfert en pleine propriété définitifs à intervenir avec les communes Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neully-Crimolois, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *En vous remerciant. Je vous propose de poursuivre avec le Fonds vert.*

J'ai dit au ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Lemaire, lundi soir, que nous avons appris la bonne nouvelle pour les agents des collectivités et la mauvaise pour les finances des collectivités, et que ce n'était pas la peine - si on veut rétablir les finances de notre pays, puisque cela semble visiblement être un objectif, normal - de consacrer 750 M€ à apprendre à faire du vélo aux enfants, parce que ce n'est pas le rôle de l'État. Les collectivités, pour certaines, le font déjà depuis longtemps. On ferait mieux de consacrer cela aux compétences régaliennes de l'État.

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Fonds vert – Premiers projets de Dijon Métropole éligibles à ce dispositif – Demandes de subventions

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Doté à l'échelon national et pour l'année 2023 de deux milliards d'euros de crédits de l'État (dont 500 M€ destinés à compenser les pertes de recettes consécutives à la suppression de la CVAE), le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé Fonds vert, a pour objectif d'aider les communes et leurs groupements à financer des projets dans des domaines aussi variés que le déploiement des zones à faibles émissions mobilités, le recyclage du foncier, la préservation de la biodiversité, la rénovation énergétique des bâtiments publics, la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, la prévention des inondations et des incendies de forêts, le tri à la source et la valorisation des biodéchets, la renaturation des villes, et le développement du covoiturage.

Dijon métropole conduit cinq projets susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Etat, dans le cadre de ce dispositif :

Au titre du volet « accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité - ZFE-m »

- Site Porte Neuve – Etude sur l'implantation d'un site de logistique urbaine

Le secteur dénommé Porte d'Agrippa est un site métropolitain stratégique et porteur de développement pour Dijon durant la prochaine décennie. Il couvre une superficie d'environ 35 ha dans un périmètre allant du rond-point Saint-Exupéry au Nord jusqu'au boulevard de Strasbourg et la gare Porte Neuve au Sud.

Dijon métropole et la Ville de Dijon ambitionnent de transformer et reconquérir ce secteur pour en faire un quartier répondant aux enjeux et défis de la ville de demain.

Ce secteur se compose d'équipements publics structurants amenés à évoluer et du site Porte Neuve au Sud d'environ 6,5 ha et appartenant au groupe SNCF. Aujourd'hui, en grande partie vacant – sa désaffectation complète étant prévue en 2025 , ce site a accueilli durant de nombreuses années une plateforme de logistique combinée rail – route exploitée par la SERNAM.

Dans le cadre de ce dossier, la collectivité s'interroge sur l'opportunité de développer sur ce site une aire de logistique du dernier km s'inscrivant dans l'ambition plus large de la collectivité de faire émerger sur le territoire un modèle de logistique urbaine durable et respectueuse de l'environnement.

Situé à proximité immédiate du centre ville, ce site pourrait également constituer une opportunité foncière pour des opérateurs de transport vertueux dans le cadre de la mise en œuvre de la future ZFE-m.

La collectivité a lancé une étude pour une durée d'environ 4 mois afin d'évaluer l'opportunité d'implanter une plateforme logistique sur le site Porte Neuve. Cette étude est réalisée par Interface

Transport, prestataire également missionné par la collectivité au sein du programme national Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) en vue de l'élaboration d'une charte de logistique urbaine durable sur le territoire.

Le montant de l'étude est estimé à 38 010 € TTC.

- Plan vélo - Réaménagement de la place du 30 Octobre à Dijon

Le Plan local d'urbanisme intercommunal prévoit une politique cyclable ambitieuse, notamment au travers d'une action spécifique du volet déplacement, qui a pour but de «poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal ». L'objectif est d'atteindre 12% de part modale vélo en 2030, d'une part en renforçant la desserte de la Métropole avec un réseau cyclable hiérarchisé, continu et sécurisé, d'autre part, en développant le stationnement vélos. La marche n'est pas non plus oubliée avec un objectif de « valorisation de l'espace public au profit des piétons » .

A partir d'un budget dédié aux aménagements cyclables, Dijon métropole investit en faveur du vélo selon un schéma directeur établi adopté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2023. La place du 30 Octobre fait partie d'un axe structurant identifié dans ce schéma et permettant de contourner le centre-ville, mais aussi de rejoindre des liaisons intercommunales importantes.

Par ailleurs, la place du 30 Octobre ressort comme le principal point noir de circulation à vélo dans les différents baromètres des villes cyclables passés (2017, 2019 et 2021). Cela s'explique notamment par l'espace aujourd'hui laissé aux modes motorisés sur la place : 3, voire 4 voies de circulations, du stationnement automobile, un arrêt de cars régionaux, etc. Le trafic est tel qu'il est difficile de se sentir en sécurité à vélo au regard des aménagements actuels.

Descriptif de l'opération et objectifs du maître d'ouvrage :

Cet aménagement cyclable majeur permettra d'améliorer la cyclabilité d'un secteur très demandé aux portes du centre-ville dijonnais. Il s'inscrit pleinement dans l'objectif de Dijon métropole de promotion des mobilités actives au détriment de l'autosolisme.

Le but est donc de transformer cette place pour y sécuriser les déplacements à vélo et y rendre plus confortables les déplacements à pied.

Les réflexions techniques tendent vers :

- Un anneau central existant peu repris
- Une réduction du nombre de voies de circulation dans l'anneau
- Le maintien des feux de signalisation
- L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle
- La création d'îlots de 5 mètres de largeur permettant d'orthogonaliser le croisement des flux motorisés et des cycles
- La création d'un espace de sécurité entre la piste cyclable et le trottoir où l'on retrouvera le mobilier urbain (arceaux, station DiviaVélodi, etc.)
- La refonte des espaces piétons afin de les rendre plus agréables
- Le déplacement de l'arrêt de cars régionaux actuellement sur la place.

En plus de créer un aménagement sécurisant pour les mobilités actives, cet aménagement permettra de valoriser un cadre de vie et un environnement agréable et durable. Dans ce cadre, la

pérennité et la durabilité des matériaux utilisés seront étudiées avec une grande attention tout au long de ce projet.

Calendrier et coût de l'opération : Les travaux de cet aménagement sont programmés pour l'année 2024. Les premiers chiffrages avancent un coût estimé des travaux et des études d'1.500.000 € HT.

Outre le Fonds vert, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Europe, au titre de la fiche action « mobilités » de l'objectif spécifique 5.1 « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines », de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du PO FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027.

Au titre du volet « financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville » :

- Campagne de replantation d'arbres d'alignement

Cette opération annuelle correspond au remplacement d'arbres sur le territoire métropolitain. Il s'agit ici de replanter des arbres là où les services ont dû en abattre : arbres dangereux, événements climatiques violents (vents, sécheresse). La politique de la collectivité étant bien de replanter un plus grand nombre d'arbres que ceux abattus.

Le nombre d'arbre exact est à déterminer toute l'année puisque les services de Dijon Métropole sont amenés à abattre certains arbres tout au long de l'exercice en fonction des conditions climatiques et de l'apparition saisonnière de certaines maladies. Au cours des dernières années, 240 arbres par an ont été replantés en moyenne.

Le planning prévisionnel de cette opération est le suivant :

Les plantations ont lieu de la mi-novembre à fin décembre chaque année. L'abattage peut avoir lieu toute l'année en fonction des conditions climatiques et des diagnostics phytosanitaires effectués.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 135 000 € HT.

- Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Stratégie de gestion du patrimoine arboré

En 2023, une consultation a été lancée avec pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique.

L'objectif est l'élaboration d'une stratégie de gestion pour pérenniser et développer le patrimoine arboré sur toute la métropole.

Afin de répondre à la pluralité des enjeux, l'assistant maître d'ouvrage (AMO) associé devra accompagner la collectivité à la prise en compte des différents paramètres inhérents au milieu urbain (paramètres morphologiques, surfaciques et anthropiques).

Une première phase de diagnostic aura pour objectif de relever les potentialités et identifier les faiblesses des données sur le patrimoine arboré. Il s'agira de cartographier le patrimoine boisé et d'aboutir à une sectorisation graduée du territoire suivant la diversité des enjeux. Des outils de gestion devront être tirés de cet inventaire.

Une seconde phase d'étude permettra de définir un plan de gestion du patrimoine arboré intégrant la prospection de nouveaux espaces à planter et des préconisations de renouvellement.

Le calendrier prévisionnel prévoit une phase d'étude de juillet 2023 à juin 2024.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 50 000 € HT.

Au titre du volet « soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets » :

- Déploiement de solutions de collecte des biodéchets

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) prévoit la généralisation du tri des biodéchets au 1er janvier 2024.

A ce titre, les collectivités ayant la compétence de collecte des déchets se voient dans l'obligation de mettre en place une solution pratique de tri à la source des biodéchets des particuliers à cette échéance.

Dijon métropole a engagé plusieurs actions afin de répondre à cette obligation réglementaire.

En 2022, une étude visant à définir la faisabilité technique, organisationnelle et économique pour la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets sur le territoire a été réalisée.

Depuis la fin du mois de mai 2023 et suite à cette étude, une expérimentation est lancée sur le territoire de la métropole afin de tester plusieurs solutions de collecte sur 8 secteurs différents de la métropole répartis sur les communes d'Ouges, Neuilly-Crimolois, Quetigny et Dijon.

Les solutions de collecte testées sont les suivantes :

- des bornes de tri des déchets alimentaires,
- un point d'apport de déchets alimentaires pour réaliser du compostage en bout de champ,
- une collecte sur permanence assurée par triporteur.

A la suite de cette expérimentation, les solutions les plus efficaces pourront être déployées sur le territoire métropolitain sur la base des objectifs suivants :

- continuer à développer en priorité le compostage individuel et partagé pour les secteurs adaptés à cette pratique (principalement l'habitat individuel)
- collecte en point d'apport volontaire pour le reste du territoire (principalement l'habitat collectif)
- collecte avec tri-porteur pour l'hypercentre de Dijon
- collecte en porte à porte des établissements publics du territoire.

Le coût de cette opération est estimé à 3.284.306 € HT.

Outre le Fonds Vert qui finance les études, les investissements liés à la gestion de proximité et à la collecte séparée des biodéchets à hauteur de 55 % et les actions de communication et de sensibilisation à hauteur de 70 %, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui peut également soutenir les investissements liés à la gestion de proximité et les actions de communication et de sensibilisation à hauteur de 25 % maximum dans la limite de 80 % des dépenses éligibles.

Pour la réalisation de ces cinq projets, il est proposé de solliciter, à leur taux maximum, l'ensemble des subventions mobilisables, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds vert, de l'Europe, au titre du volet territorial du FEDER 2021-2027, et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de son règlement d'intervention 32.17 "généralisation du tri à la source des biodéchets".

M. le Président. - *Merci à Jean-Claude Girard.*

Cela appelle-t-il des remarques de votre part, des réflexions ? Je rappelle un site de logistique urbaine à définir, le réaménagement de la place du 30 Octobre à Dijon - madame Koenders - pour en faire un aménagement à la Hollandaise - c'est ainsi qu'il faut dire - pour 1,5 M€ avec travaux et études. Très bien.

C'est vrai que c'est moins facile de faire des pistes cyclables et des aménagements en

zone urbaine qu'en zone rurale - on peut aligner les kilomètres, là, on a du mal à tourner autour d'une place.

Ensuite, une campagne de replantation d'arbres d'alignement. Pas de remarque particulière, cela concerne tout le monde ;

Une stratégie de gestion du patrimoine arboré, on en a besoin avec les difficultés que l'on rencontre, et puis cette nouveauté du déploiement de collecte de biodéchets pour une petite somme de 3 M€. Très bien. Des triporteurs... Voilà. Il n'y a qu'Ouges, Neuilly-Crimolois, Quetigny et Dijon qui sont candidats pour le moment.

M. GIRARD.- On peut noter que notre collègue Jean-Patrick Masson est venu présenter le projet, les objectifs et la raison d'être. C'était très positif, il y avait une vraie présence de la population. C'est intéressant puisqu'au niveau des communes test, on a des relevés hebdomadaires de la part des services pour le suivi de l'évolution avec, éventuellement, les erreurs rencontrées pour informer nos administrés, et sur Ouges, c'était une bonne surprise par rapport à la mobilisation de la population, parce que quasiment 20 % des foyers ont choisi un bioseau ou un composteur. Cette une expérimentation positive.

M. le Président.- Pour le Fonds vert, je vais donner la parole au maire d'Ahuy dans quelques instants.

Je voulais vous donner quelques informations.

Treize demandes ont été déposées pour un montant global de 4,7 M€. Je note que 1,4 M€ a déjà été attribué à Chevigny-Saint-Sauveur.

La Ville de Dijon a déposé trois dossiers pour 185 000 € et Dijon Métropole a déposé trois dossiers pour 1,9 M€ et Chevigny-Saint-Sauveur, Magny-sur-Tille, Neuilly-Crimolois, Quetigny et Talant ont déposé sept dossiers pour 2,5 M€. Je suppose que c'est hors ce qui a déjà été attribué à Chevigny-Saint-Sauveur de 1,4 M€ car sinon, il ne resterait pas grand-chose pour les autres.

Il y a eu 32 dossiers pour un montant total d'opérations connues de 9 M€ appelant des Fonds verts.

Ville de Chevigny : rénovation énergétique du groupe scolaire Buisson Rond, 1,4 M€ - c'est ce qui a déjà été attribué.

Ville de Dijon : végétalisation, c'est 30 000 à 60 000 € - ce sont des petites sommes à part la collecte des biodéchets alimentaires - c'est des grosses sommes.

Magny-sur-Tille : renaturation de la place du cœur de village, 172 000 €.

Neuilly-Crimolois : création d'un verger conservatoire, 13 000 € ; réhabilitation d'une salle multi- usages, 18 000 €.

Quetigny : aménagement de l'espace public aux abords de la résidence intergénérationnelle, 200 000 € ; réhabilitation de la friche, 600 000 €.

Talant : végétalisation du cimetière, 70 000 €.

Tout cela, c'est demandé. Pour le moment, seuls 1,4 M€ ont été attribués à la Ville de Chevigny.

Taux de consommation des crédits Fonds vert non connus pour la préfecture de Côte-d'Or.

Voilà, je vous ai tout dit. Maintenant, je passe la parole au maire d'Ahuy.

M. GRIMPRET.- Merci, monsieur le Président. J'étais un peu surpris qu'il y ait des demandes de Fonds vert, parce que j'étais à la réunion, organisée par la préfecture, au CREPS, et j'avais cru comprendre, mais manifestement j'avais mal compris, que des communes qui ont plus de marges de manœuvre que dans les métropoles n'auraient pas grand-chose, voire n'auraient rien, parce qu'ils allaient orienter les fonds verts, qui n'étaient pas extensibles, plutôt vers des communes qui n'avaient pas de moyens ou peu de possibilités de faire grand-chose. Je me trompe puisque Chevigny-Saint-Sauveur a eu quelque chose, donc très bien.

M. FALCONNET.- Non, tu ne te trompes pas, Dominique. Même remarque pour la Ville de Chenôve où nous avons fait des demandes. Nous avons potentiellement présenté des

dossiers et on nous a dit que ce n'était pas la peine de les déposer, donc nous ne les avons pas déposés. Ils ne figurent donc pas dans la liste.

M. le Président.- On vient de me communiquer une liste complémentaire des dossiers devant être déposés au second semestre 23 ou en 24.

J'ai Bresse-sur-Tille pour la rénovation énergétique de l'école maternelle.

J'avoue quand même - je suis heureux pour la Ville de Chevigny - que 1,4 M€, c'est pas mal.

Chenôve pour la reconstruction du centre de loisirs du Plateau - c'est seulement une demande déposée, c'est tout. Une autre sur l'extension de la bibliothèque François Mitterrand ; une étude sur la rénovation énergétique ; un passage en LED pour des candélabres du parc des espaces communaux, et la végétalisation de la cour d'école Le Fleurie.*

Dijon : rénovation énergétique de la Maison des Associations ; désimperméabilisation, etc.

Il y a beaucoup de demandes. Y aura-t-il beaucoup d'élus, je n'en sais rien.

Voilà ce que je peux dire, mais on nous dit que c'est : premier dossier déposé, premier servi. Quelle politique Fonds vert quand on entend cela !

Le préfet m'a dit - il a dû le dire à tout le monde : « Il faut consommer les crédits le plus rapidement possible, sinon ils vont partir ». Déjà 1,4 M€ sont partis.

M. FALCONNET.- Juste sur la méthode. Nous avons tous été sollicités - comme vous venez de le dire, président - en extrême urgence pour présenter les dossiers et avons mis effectivement les services au travail, et c'est toujours la question des appels à projets, des subventions qui sont suspendues à une décision dont nous ne comprenons pas qui les prend - je le dis.

Il y a des critères d'éligibilité un peu obscurs pour, finalement, s'entendre dire : vous n'êtes absolument pas sûrs d'obtenir les crédits, puisque les crédits ne sont pas extensibles et ce sont les premiers arrivés les premiers servis.

De plus - je parle sous le contrôle de mes collègues - on nous a dit clairement que le Fonds vert serait d'abord fléché sur les communes plutôt rurales d'ailleurs et qui n'avaient pas beaucoup de moyens, qui sont très aidées par ailleurs par d'autres collectivités.

M. le Président.- Nous en parlerons entre nous.

J'ai donné les informations que j'ai. Pour Dijon, on n'a pas grand-chose, c'est comme ça.

Il n'y a pas d'oppositions à ce qu'a présenté Jean-Claude ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, toutes les subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des projets ci-dessus décrits, notamment par l'Etat, au titre des volets « accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité - ZFE-m », « financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville » et « soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets » du Fonds vert, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du règlement d'intervention 32.17 « généralisation du tri à la source des biodéchets » et par l'Europe, au titre de la fiche action « mobilités » de l'objectif spécifique 5.1 « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines », de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du PO FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 36 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Je vous propose de poursuivre.*

Je donne la parole à Denis Hameau

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Adhésion de Dijon métropole à l'Association France Hydrogène

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

France Hydrogène est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet la promotion des technologies relatives à l'hydrogène, de sa production à son utilisation, et le développement de la filière française.

La raison d'être de France Hydrogène est d'agir ensemble pour développer tous les usages de l'hydrogène et en faire une solution pérenne.

Les missions de l'Association sont les suivantes :

- S'engager à représenter tous les acteurs de la filière hydrogène
- Faire connaître les enjeux et promouvoir les solutions de la filière hydrogène
- Être l'expert référent et incontournable de la filière hydrogène
- Agir pour le déploiement de l'hydrogène
- Faire rayonner la filière hydrogène française

L'Association accueille et rassemble tous les acteurs concernés qui souhaitent s'impliquer dans la filière, et s'intéresse à l'ensemble des phases d'évolution des technologies : recherche, développement technologique, opérations de démonstration et déploiement industriel des innovations.

France Hydrogène attache une importance particulière au développement des écosystèmes territoriaux et à la mobilisation des acteurs publics et privés sur l'ensemble du territoire.

L'Association assure les missions suivantes :

1 – Missions de représentation :

- Être l'interlocuteur représentatif auprès des pouvoirs publics et des acteurs institutionnels au niveau national et européen
- Communiquer sur les enjeux de la filière, sur les technologies, auprès des médias, du grand public, du monde académique et des élus
- Représenter la filière dans les instances nationales, européennes et internationales

2 – Missions opérationnelles :

- Être force de proposition pour l'évolution du cadre législatif, réglementaire et normatif
- Être soutien auprès des porteurs de projets
- Accompagner les programmes et projets dans les Régions
- Proposer des outils pour la formation et la diffusion des compétences
- Favoriser les conditions de l'acceptation sociétale des technologies de l'hydrogène
- Développer et mettre à disposition des publics concernés un Observatoire de l'Hydrogène

Dans la perspective du développement de la filière hydrogène avec le projet de mise en place d'un écosystème territorial de production et de consommation d'hydrogène vert, la participation à France Hydrogène apparaît comme une opportunité de peser dans le paysage national et de développer de nouveaux partenariats avec les acteurs clefs du domaine.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association France Hydrogène pour l'exercice 2023 et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 2 000€ HT.

M. le Président. - *Pas de problème, je suppose. Merci, Denis. Nous accueillerons donc ces Journées nationales de l'hydrogène. C'est une bonne nouvelle pour la ville, la métropole et la région, parce que plusieurs projets se développent sur la région. Je sais que la présidente de Région voudrait créer l'École nationale de l'hydrogène - ce n'est pas une mauvaise idée.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de la Dijon métropole à l'Association France Hydrogène pour l'exercice 2023 ;
- **d'autoriser**, si l'intérêt perdure, le renouvellement de l'adhésion d'année en année ;
- **d'autoriser** l'acquittement de la cotisation annuelle due en conséquence, soit la somme de 2 000 € HT pour l'année 2023 ;
- **de désigner** monsieur Jean-Patrick Masson pour représenter la Collectivité et siéger à l'assemblée générale de l'association
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Je vous propose de poursuivre avec une convention entre Dijon Métropole et la Caisse de Crédit municipal et Rémi Détang.*

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Mise à disposition – Convention entre Dijon Métropole et la Caisse de Crédit municipal de Dijon

Monsieur DÉTANG donne lecture du rapport :

La Caisse de Crédit municipal de Dijon est un établissement public communal de crédit et d'aide social rattaché à la Ville de Dijon, qui exerce depuis 1822 une activité de service public administratif de prêt sur gage.

Une première convention avait été adoptée par le conseil métropolitain le 30 juin 2022. Suite à la modification des besoins de service de la caisse du crédit municipal, un nouveau projet de convention est annexé au présent rapport à effet du 1^{er} septembre 2023, qui a pour objet la mise à disposition d'un poste d'adjoint administratif pour 20% de son temps de travail.

L'agent concerné sera principalement chargé de la préparation et l'exécution budgétaire de l'établissement. A ce titre, il devra contribuer à la préparation du budget primitif et à l'élaboration du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Il sera également en charge de l'exécution du budget (suivi des engagements, des factures, des mandatements et plus généralement des crédits) en lien avec la responsable de la comptabilité générale et l'agent comptable de l'établissement. Des missions accessoires pourront faire l'objet de précisions dans la fiche de poste.

La rémunération et les charges de l'agent ne donneront lieu à aucun remboursement par l'organisme d'accueil en vertu de l'article L.512-15 du code général de la fonction publique.

M. le Président. - Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre Dijon Métropole et la Caisse de Crédit municipal de Dijon annexé au rapport
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer tout autre pièce nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

M. le Président. - Je propose de poursuivre.

Puisqu'il n'a plus le droit de les présenter - c'est comme ça maintenant - j'ai repris tous les dossiers. Nous avons eu le rapport provisoire de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Métropole. Je peux vous dire qu'il est très bon, mais ils évoquent le fait que deux élus ont mal voté alors qu'ils n'auraient pas dû voter. Ce n'est pas grave, puisque nous avons un déontologue et cela n'entraîne aucune conséquence. En réalité, c'est un oubli. Maintenant, on précisera à chaque fois. C'est la seule remarque vraiment négative du rapport de la Chambre régionale des comptes.

On va répondre à la réponse provisoire, mais il y a même un petit tableau dans lequel ils ont fait le calcul de ceux qui avaient voté alors qu'ils ne le devaient pas en bureau, instances : « Présentation du rapport : oui, non. » « Prend pas part au vote : oui, non » C'est un travail de compilation absolument passionnant - je l'indique. Dedans, il n'y a pas les noms, mais deux d'entre vous - peut-être y suis-je aussi - se sont trompés. Merci. Faute avouée est déjà oubliée et pardonnée.

Monsieur le Président donne lecture des rapports 7 à 17

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social - Réaménagement de prêts

CDC Habitat Social a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts pour les opérations référencées en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Dijon métropole

Dijon métropole doit délibérer à nouveau pour mobiliser sa garantie financière au bénéfice des nouveaux prêts contractés d'un montant total de 35 024 291,94 € se décomposant comme suit :

- avenant de ré-aménagement n° 139385 pour un montant de 26 214 607, 42 €,
- avenant de ré-aménagement n° 139412 pour un montant de 8 809 684,52 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L .5111-4 et les articles L .5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les avenants de réaménagement n°139385 et n°139412 figurant en annexe, signés entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, contractée par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations représentant un montant total de 35 024 291,94 € selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie financière de Dijon métropole est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés. Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à la dite-annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à la présente délibération à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ; à titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 % ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Dijon métropole s'engage à se substituer à CDC Habitat Social pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir aux deux avenants de réaménagement n°139385 et n°139412 établis entre CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 24 logements (17 PLUS, 7 PLAi) - 101 rue de Chenôve à Dijon

Au titre de sa délégation 2019 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 21 octobre, a financé CDC Habitat Social pour l'acquisition en VEFA de 24 logements (17 PLUS, 7 PLAi) situés 101 rue de Chenôve à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt Prêt Haut de Bilan (PHB) « 2.0 tranche 2019 » d'un montant total de 156 000,00 € sur une durée de 40 ans et représentant 4,49 % du coût prévisionnel de l'opération (3 472 772 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°143037 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 156 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements (17 PLUS, 7 PLAi) situés 101 rue de Chenôve à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143037 constitué d'une ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 156 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de Prêt correspondant établi entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°9

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 220 logements - 5 rue des Retisseys à Talant.

CDC Habitat Social réalise l'éco-réhabilitation de 220 logements situés 5 (A ,B,C,D,E,F ,G) rue des Retisseys à Talant. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 356 500 € par délibération en date du 12/11/2020.

Pour le financement de cette opération, le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 7 155 087,00 €, se décomposant comme suit :

- un Prêt Amélioration (PAM) d'un montant de 5 107 087,00 € sur 20 ans ;
- un PAM Eco-prêt d'un montant de 2 048 000,00 € sur 20 ans.

CDC Habitat Social sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 66,67 % du coût prévisionnel d'opération (10 730 839,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°145225 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 155 087, 00 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'éco-réhabilitation de 220 logements situés 5 (A,B,C,D,E,F,G) rue des Retisseys à Talant, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 145225 constitué de deux lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 155 087,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt . Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération .
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération d'éco-réhabilitation de 11 logements - 45A rue Berbisey à Dijon

Habellis réalise l'éco-réhabilitation d'un ensemble de 11 logements situés 45A rue Berbisey à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 280 000,00 €, se décomposant comme suit :

- un Prêt Amélioration (Pam) d'un montant de 60 000,00 € sur 35 ans ;
- un Pam Eco-prêt d'un montant de 220 000,00 € sur 25 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 38,37 % du coût prévisionnel d'opération (729 684,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°144534 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations ;

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 280 000,00 € souscrits, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'éco-réhabilitation de 11 logements situés 45A rue Berbisey à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 144534 constitué de 2 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principal de 280 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des Dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 37

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°11

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 22 logements - 74 rue de Dijon à Fontaine-les-Dijon

Au titre de sa Délégation 2018 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 20 décembre, a financé Orvitis pour la réalisation de 22 logements (14 PLUS, 8 PLAI) situés 74 rue de Dijon à Fontaine-les-Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 540 974,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 443 816,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI « foncier » d'un montant de 135 719,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 748 778,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 212 661,00 € sur 60 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 54,85 % du coût prévisionnel d'opération (2 809 260 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111- 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°143448 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 540 974,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 22 logements (14 PLUS, 8 PLAi) situés 74 rue de Dijon à Fontaine-les-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°143448 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 540 974,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Acquisition en VEFA de 18 logements - 85 et 87 rue de Talant à Dijon

Au titre de sa délégation 2020 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 22 juillet, a financé Orvitis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements (7 PLUS, 5 PLS) situés 85 et 87 rue de Talant à Dijon. Cette opération comporte également 6 logements PLAi financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 638 664,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt Complémentaire au PLS (CPLS) 2020 d'un montant de 108 723,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi d'un montant de 265 987,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi « foncier » d'un montant de 200 000,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2020 d'un montant de 190 657,00 € sur 40 ans,

- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2020, d'un montant de 150 000,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 523 297, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 200 000,00 € sur 60 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 65,40 % du coût prévisionnel d'opération (2 505 566 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111- 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°143451 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 638 664,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 18 logements (7 PLUS, 6 PLAI ANRU, 5 PLS) situés 85 et 87 rue de Talant à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°143451 constitué de 7 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 638 664,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°13

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Habellis- Demande de subvention-Eco-réhabilitation et requalification de 40 logements - 1,3,9 et 11 rue Françoise Dolto à Chenôve

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du réinvestissement thermique.

Au titre de la programmation 2023, Habellis a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 40 logements situés 1,3,9, et 11 rue Françoise Dolto quartier du Mail à Chenôve (secteur Renan) . Cette opération s'inscrit dans le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) de Dijon Métropole.

Le projet consiste à réaliser deux percées sur trois des sept entrées qui composent l'immeuble Matisse mis en service en 1966 et qui comporte actuellement 70 logements

Le principe de la requalification des 40 logements qui seront conservés (2 T1, 8 T2, 7 T3, 8 T4, 15 T5) consiste en une réhabilitation thermique incluant la mise en sécurité ainsi que l'amélioration des usages.

Il est rappelé que cet ensemble locatif est par ailleurs raccordé au réseau de chaleur métropolitain fournissant chauffage et eau chaude sanitaire.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021 et en articulation avec la convention NPNRU métropolitaine, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 100 000 € représentant 2,65% du coût prévisionnel TTC (3 778 351 €).

L'opération bénéficie également des concours financiers de l'ANRU et des subventions Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, Prêts Action logement bonifié « ANRU ») et des fonds propres.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis - 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312 – 21003 DIJON Cedex, au titre de la programmation 2023 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'opération de

rénovation « BBC » des 40 logements de l'ensemble locatif conventionné situé 1,3,9 et 11 rue Françoise Dolto à Chenôve ;

- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Habellis - Demande de subvention - Eco-réhabilitation de 11 logements - 45A rue Berbisey à Dijon

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds de développement régional* (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du réinvestissement thermique.

Au titre de la programmation 2023, Habellis a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 11 logements situés 45 A rue Berbisey à Dijon.

Le bilan global de l'état existant du bâtiment selon le référentiel TH-C-Ex donne lieu à une étiquette énergétique F (consommation de 398 Kwhep/m².an) du fait d'une forte déperdition au niveau des murs extérieurs, de la ventilation, des planchers et des plafonds et d'une consommation excessive due au système de chauffage obsolète.

Sur cette base d'analyse et à la suite des échanges intervenus avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du fait d'une localisation en secteur sauvegardé, le programme de travaux, pour une performance thermique optimale, repose sur la réalisation d'une isolation thermique par l'intérieur induisant une réduction moyenne des surfaces habitables de 9,5 %.

Les travaux permettront in fine d'atteindre l'objectif de rénovation BBC.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 27 500 € représentant 3,80% du coût prévisionnel TTC (729 684 €). L'opération bénéficie également du concours financier de l'État au titre du plan de relance et de la mobilisation d'une subvention Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations) et à des fonds propres.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312-21000 DIJON Cedex -, au titre de la programmation 2023 en matière de éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 27 500 € pour l'opération de rénovation BBC des 11 logements de l'ensemble locatif conventionné situé 45 A rue Berbisey à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Habellis - Demande de subvention - Eco-réhabilitation de 33 logements - 5,7 et 9 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds de développement régional* (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.

Au titre de la programmation 2023, Habellis a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de la résidence ICARE située, 5,7 et 9 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur.

A ce jour, la résidence accueille des adultes en situation de handicaps psychiques au sein de logements autonomes mais accompagnés, dans le cadre d'un processus d'insertion, par des professionnels qualifiés. La résidence ICARE comprend actuellement trente-deux studios répartis sur deux immeubles ainsi qu'un troisième immeuble dédié aux activités administratives et d'animations.

Les travaux (Isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries, isolation des combles, mise en place d'une VMC Hygro B, remplacement des chaudières par une chaufferie bois collective à granulés, calorifugeage des réseaux, ...) permettront d'atteindre une étiquette B (consommation énergétique de 58 et 68 kWhEP par m² et par an).

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 82 500 € représentant 3,14 % du coût prévisionnel TTC (2 619 819 €).

L'opération bénéficie également des concours financiers du FEDER et d'une subvention Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations ; Action Logement) et à des fonds propres.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312- 21003 Dijon Cedex - , au titre de la programmation 2023 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 82 500 € pour l'opération de rénovation « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » de la résidence ICARE située 5,7 et 9 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Habellis - Demande de subvention - Acquisition en VEFA de 14 logements - 4 Boulevard des Gorgets à Dijon

Habellis réalise l'acquisition en VEFA de 14 logements PLAI situés 4 Boulevard des Gorgets à Dijon. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre à loyer modéré au titre du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole.

Conformément aux dispositions relevant de la convention établie avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Habellis fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 252 000 €, représentant 12 % du coût prévisionnel de l'opération (2 139 000 € TTC).

La subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation de l'ordre de services ou document équivalent ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 80 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- le solde, soit 20 %, à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement.

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur une subvention de l'ANRU de 109 200 € ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis – 28 boulevard Georges Clemenceau BP 30312 21 003 Dijon Cedex pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements PLAI « ANRU » situés 4 Boulevard des Gorgets à Dijon, une subvention d'un montant total de 252 000 €, conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre locative conventionnée du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole ;
- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification par Habellis des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Habellis - Demande de subvention - Construction de 2 logements - rue de Beauregard à Dijon

Habellis réalise la construction de deux logements PLAI situés rue de Beauregard à Dijon. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre à loyer modéré au titre du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole.

Conformément aux dispositions relevant de la convention établie avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Habellis fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 36 000 € représentant 6,08 % du coût prévisionnel de l'opération (592 014 € TTC).

La subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation de l'ordre de services ou document équivalent ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 80 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- le solde, soit 20 %, à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement.

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur une subvention de l'ANRU de 15 600 € ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis - 28 boulevard Georges Clemenceau – BP 30312 21003 Dijon Cedex pour l'opération de construction de deux logements PLAI « ANRU » situés rue de Beauregard à Dijon, une subvention d'un montant total de 36 000 €, conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre locative conventionnée du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole ;
- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification par Habellis des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

M. le Président. - *En résumé, pour les demandes de garanties d'emprunt, il y a un montant de 45 M€ correspondant à 295 logements, dont la grosse opération à Talant de 220 logements.*

Après, les subventions sont à hauteur de 500 000 € pour 100 logements à Chenôve, Dijon et Chevigny-Saint-Sauveur.

Ce sont des dossiers importants.

Il est procédé au vote à main levée – Tous les rapports sont adoptés à l'unanimité

Délibération n°18

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la copropriété « Champs Perdrix » - Fontaine d'Ouche à Dijon - Convention financière de participation aux travaux des ascenseurs

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et en articulation avec le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, Dijon métropole a engagé une démarche spécifique à l'attention des trois copropriétés situées en son cœur. Celles-ci, représentant près de 1 000 logements, constituent les ensembles d'habitation privée les plus importants à l'échelle régionale.

La première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) concerne la résidence « Les Champs Perdrix » pour laquelle, le conseil métropolitain, en date du 02 février 2023, a approuvé à l'unanimité la convention d'OPAH établie avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Lors de l'assemblée générale du 3 mai 2023, les copropriétaires ont voté des travaux urgents portant sur les ascenseurs (amélioration de l'accessibilité, sécurisation et réfection des intérieurs des cabines, ...). Le montant total des dépenses prévisionnelles porte sur 277 570,85 € TTC.

Au regard des modalités de subvention figurant dans la convention d'OPAH et correspondant à 30 % des coûts hors taxes, le soutien financier de Dijon métropole s'établit à 75 701,14 € maximum ; l'Anah participant pour sa part à hauteur de 65 % soit un montant de 164 019,14 €.

Il est proposé que Dijon métropole procède au versement anticipé de 80 % du montant de sa subvention sur présentation de l'ordre de service ; le solde serait versé sur justificatifs de l'ensemble des factures acquittées.

De telles modalités constitueraient en quelque sorte une préfiguration de la caisse d'avance des subventions que la Métropole entend initier pour fluidifier le financement des travaux de rénovation énergétique des copropriétés.

***M. le Président.**- J'espère bien, avec Pierre Pribetich, que nous arriverons à mener à bien cette première opération de réhabilitation et de rénovation d'une des plus grosses copropriétés de la métropole (380 logements), mais cela suppose d'arriver à mobiliser tous les fonds en même temps pour faire en sorte que le reste à charge de chaque habitant soit supportable par des propriétaires souvent âgés et avec peu de moyens. Le coût de rénovation réhabilitation de chaque logement est de 35 000 € pour environ 350 logements.*

Nous commençons par la participation aux travaux des ascenseurs.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer**, au syndicat de la copropriété « Les Champs Perdrix » située quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon une subvention d'un montant maximum de 75 701,14 €, établie conformément aux modalités d'intervention figurant dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), destinée à financer les travaux de rénovation des ascenseurs ;
- **de prélever** les crédits correspondants sur le budget de l'autorisation de programme prévue à cet effet au sein du budget métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°19

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - ADIL de Côte-d'Or – Demande de subvention pour l'année 2023

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour les consultants, des conseils dans les domaines fiscal, juridique, technique et financier en matière d'habitat (accession à la propriété, location, copropriété, ...).

Cette association, comptant actuellement sept salariés, bénéficie d'une subvention de Dijon métropole depuis 2001 compte tenu de ses missions d'intérêt général.

Son budget prévisionnel 2023 repose sur un montant de 361 181 €.

Il est rappelé que l'activité de l'association ne dégagne aucune recette et que ses produits reposent principalement sur des subventions émanant d'Action Logement (22,14%), de l'État (18,95%), du Conseil Départemental de Côte-d'Or (16,88%), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (11,07%), d'autres partenaires (14,35%) et de Dijon métropole.

Pour mémoire, depuis 2018, la subvention accordée par Dijon métropole s'élève à 60 000 €.

Pour 2023, l'ADIL sollicite auprès de Dijon Métropole une subvention d'un montant de 61 000 €.

Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé de maintenir le niveau de la subvention de la Métropole à 60 000 €, un montant représentant 16,61 % du budget prévisionnel de l'association.

M. le Président. - *C'est une subvention assez traditionnelle que nous accordons chaque année à l'ADIL de 60 000 € - comme l'année précédente.*

« Une prestation gratuite pour les consultants », je ne sais pas bien - je me permets de le dire et l'avais déjà dit à l'époque - quelle est vraiment l'activité de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de Côte-d'Or. Nous n'allons pas le remettre en cause, mais nous pourrions quand même vérifier qui est concerné. Il serait bien de leur demander un bilan d'activité. Je crois savoir que nous avons accepté de donner une subvention - je regarde le maire de Chenôve - parce que - je suis sûr que tu le sais - l'ancien maire de Chenôve était président de l'ADIL, et peut-être que Patrick Chapuis s'en souvient - il nous avait demandé d'accorder une subvention pour accompagner ce qu'il faisait. Cela ne nous empêche pas de savoir ce qu'il fait. En effet, un bilan d'activité serait pas mal. Il y a d'autres partenaires, la CAF, le Département, l'État.

La parole est à M. Grimpret.

M. GRIMPRET. - *Juste pour vous rassurer sur ce que faisait l'ADIL - j'en étais trésorier et représentais la FNAIM dans la structure à l'époque où Serge* était président. Cela rend franchement un service important - aujourd'hui, je ne suis plus au fait, mais je ne pense pas que cela ait changé - notamment pour les gens qui rencontrent des problèmes juridiques dans le cadre de l'immobilier que ce soit des locataires, des propriétaires, des copropriétés ou des professionnels de l'immobilier qui sollicitent également l'ADIL.*

M. le Président. - *En général, ils ont les moyens.*

M. GRIMPRET. - *Oui, mais il y avait aussi l'ADEME et la FNAIM et c'est pour cela. Ils avaient des juristes de qualité - je ne sais pas si cela a changé, mais il y avait un bon service rendu ne serait-ce qu'aux locataires et propriétaires.*

M. le Président.- De toutes façons, j'ai proposé de reconduire la subvention, mais nous aurons un rapport d'activité pour voir concrètement ce qu'il en est.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or – 4 rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'exercice 2023 dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°20

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - SOLIHA Agence de Dijon – Demande de subvention pour l'année 2023

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

L'association « SOLIHA », de type loi 1901, est membre du réseau national « Solidaires pour l'Habitat ». L'association dispose d'un agrément préfectoral d'ingénierie technique, sociale et financière.

SOLIHA compte localement 17 salariés au 31 avril 2023 et s'appuie sur un budget prévisionnel 2023 de l'ordre de 1 350 000 €.

Outre son activité rémunérée de prestations de services (animation d'opérations programmées et dispositifs d'ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage, réalisation de diagnostics techniques et thermiques, ...), l'association, reconnue Service Social d'Intérêt Général, assure, à titre gracieux pour les bénéficiaires, des missions d'information, de sensibilisation et de conseil.

A ce titre, SOLIHA Dijon bénéficie de subventions de fonctionnement émanant notamment des collectivités locales que sont le Conseil Départemental de la Côte d'Or ainsi que Dijon métropole.

Pour l'exercice 2023, SOLIHA a fait une demande de subvention auprès de Dijon métropole pour un montant de 5 000 €, identique au soutien financier versé depuis 2016 ; la subvention sollicitée auprès du Département étant de 15 000 €.

M. le Président.- C'est de l'ingénierie technique, sociale et financière. Cette association compte 17 salariés et un budget prévisionnel de 1,35 M€. Nous donnons une subvention de 5 000 €. Elle est installée à Quetigny.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association SOLIHA Dijon – 3 rue du Golf 21800 QUETIGNY - au titre de ses missions d'intérêt général, une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2023, dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°21

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte-d'Or (UNPI 21) – Demande de subvention pour l'année 2023

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Créée en 1983, cette association loi 1901 à but non lucratif a pour objet de sensibiliser, d'informer, de mobiliser et de représenter les propriétaires et copropriétaires.

En lien avec le programme d'actions conduit par Dijon métropole en faveur de la réhabilitation des logements privés, les axes de partenariat avec l'UNPI 21 ont été renforcés sur les thématiques d'intervention privilégiées : transition énergétique et climatique, travaux d'adaptation à la perte d'autonomie pour le maintien à domicile, conventionnement des loyers.

A ce titre, l'association contribue à la diffusion, auprès de ses adhérents, des informations concernant les dispositifs mis en œuvre par Dijon métropole à l'appui de son service dédié, Rénovéco. Il est rappelé également que l'UNPI 21 est membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole.

L'association s'investit également dans la démarche "Territoire accéléré Logement d'abord Dijon métropole" ciblant notamment la mobilisation des logements locatifs privés à des fins sociales pour l'InterMédiation Locative (IML).

L'UNPI dispose par ailleurs d'un poste en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil de développement de la Métropole.

L'activité de cette association s'appuie sur trois salariés (3 ETP) et 20 bénévoles. Son budget prévisionnel 2023 s'élève à 141 946 € et repose, en termes de recettes, principalement sur les cotisations de ses 996 adhérents et sur des subventions.

Pour 2023, l'UNPI 21 sollicite un soutien financier par Dijon métropole à hauteur de 1 500 €.

Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé de maintenir le niveau de la subvention de la Métropole à l'identique de celui mobilisé depuis 2016, soit 1 400 €.

M. le Président.- Nous tenons à rester en bonne entente avec l'UNPI 21. Nous accordons une subvention du montant qu'ils nous demandent.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte-d'Or (UNPI 21) – 21 Boulevard Carnot 21000 DIJON, notamment pour ses actions relevant de la réhabilitation et de la mobilisation du parc privé en lien avec les dispositifs de Dijon métropole, une subvention de 1 400 € au titre de l'exercice 2023 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande - Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) - Concours financier 2023

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Relevant d'une démarche impulsée par Dijon métropole, le fichier partagé de la demande de logement à loyer modéré est, depuis le début de l'année 2011, porté par l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est) habilitée par l'État à gérer le numéro unique de chaque demandeur ainsi que la relation avec les dispositifs nationaux dont le système National d'Enregistrement (SNE).

Ce dispositif simplifie les démarches des demandeurs qui n'ont qu'un seul dossier à déposer avec la possibilité de le faire en ligne. Il permet également une observation territorialisée et partagée entre l'ensemble des acteurs et partenaires du logement à loyer modéré permettant d'apprécier les besoins sur les plans quantitatif et qualitatif avec pour finalité d'orienter et d'objectiver les politiques de programmation.

A l'échelle de Dijon métropole, au 1er janvier 2023, étaient enregistrés 10 113 ménages demandeurs soit, vis-à-vis des années antérieures, un nombre qui se maintient à la hausse (9 714 en 2022 ; 9 624 en 2021 ; 9 431 en 2020 ; 9 482 en 2019 ; 9 240 en 2018) :

- 58,08% soit 5 874 dossiers correspondent à des demandes d'entrée dans le parc locatif conventionné (contre 5 492 en 2022, 5 418 en 2021, 5 206 en 2020, 5 314 en 2019 et 5 148 en 2018) ;
- 41,92% correspondent aux 4 239 dossiers de changement de logement (contre 4 222 en 2022, 4 206 en 2021, 4 225 en 2020, 4 168 en 2019 et 4 092 en 2018).

La tension reste significative au regard d'un volume d'attributions effectuées durant l'année 2022 qui s'élève à 2 507 (contre 3 175 en 2021, 2 627 en 2020 ; 2 803 en 2019) :

- 1 666 logements ont été attribués à des entrants dans le parc conventionné (66,45%) ;
- 841 attributions ont satisfait un changement de logement à loyer modéré (33,55%).

Au titre de l'exercice 2023, pour le fonctionnement de cet outil partagé, l'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) sollicite auprès de Dijon métropole un concours financier à hauteur de 5 000 €, soit un montant inchangé depuis 2012, représentant 4,9% de son budget prévisionnel (99 350 €).

Il est précisé que l'AREHA Est a sollicité également les contributions de l'État, d'Action Logement, d'autres collectivités telles que le Département de la Côte-d'Or qui se mobilise à même hauteur que Dijon métropole ; le dispositif étant financé également par les bailleurs sociaux.

M. le Président. - *Mille six cents logements ont été attribués à des entrants dans un parc conventionné, 841 attributions pour un changement de logement à loyer modéré. C'est 10 000 demandeurs.*

Une subvention à hauteur de 5 000 €. C'est pour montrer que l'on soutient - il faut dire les choses ainsi.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est), dans le cadre du co-financement du fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré, un concours financier d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- **de prélever** les crédits correspondants sur le budget de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Je poursuis avec la Fédération Régionale des MJC.*

Délibération n°23

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Subvention 2023 - Fédération Régionale des MJC Bourgogne Franche-Comté - Edition Grand Déj

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Une nouvelle édition du Grand Déj des associations organisée par la Fédération Régionale des MJC Bourgogne Franche-Comté aura lieu le 10 septembre 2023 et a pour objectifs :

- de rassembler les associations bourguignonnes en un même lieu, durant une journée afin de les faire connaître du grand public ;
- de favoriser les rencontres et échanges entre associations et institutions ;
- de donner un espace aux partenaires institutionnels pour montrer leur engagement au service de la vie associative.

Cet événement est un temps fédérateur important pour tous les acteurs locaux, avec près de 300 associations réunies et 6 000 visiteurs concernés en 2022.

Cette manifestation se déroulera à nouveau au sein du parc de la Toison d'Or, transformé en village. Des «quartiers» thématiques regrouperont les associations sous des tentes pour présenter leurs activités avec également des espaces ouverts pour des animations et ateliers de découvertes. En complément, une programmation «officielle» viendra ponctuer l'ensemble de la journée (concerts, spectacles, etc.).

Dans la mesure où cette démarche s'inscrit dans ses priorités en terme d'accompagnement des acteurs associatifs, notamment au titre de la Politique de la Ville, et dans un contexte particulièrement sensible pour les associations, Dijon Métropole propose de soutenir l'événement en allouant à la FRMJC Bourgogne Franche-Comté une subvention de 21 000 €.

M. le Président. - Nous accordons une subvention traditionnelle de 21 000 €.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de mandater** le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 21 000 € à la FRMJC Bourgogne Franche-Comté;
- **d'inscrire** et de prélever les crédits nécessaires sur les budgets 2023 de Dijon Métropole.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

M. le Président. - Je suis en train de faire les dossiers de Nuray Akpinar-Istiquam ! Je te rends immédiatement ce qui te revient. Je termine avec la Fédération - je croyais que c'était encore Pribetich ! Avec mes excuses.

Mme AKPINAR-ISTIQUAM. - Bonsoir, monsieur le Président et chers collègues. C'est toujours un plaisir de vous écouter, monsieur le Président, donc nous vous laissons faire !

Délibération n°24

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Subvention 2023 - Club de Rugby Féminin Les Gazelles - Valeurs de la République, citoyenneté et lutte contre les discriminations du Contrat de Ville

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville ayant pour finalité la réduction des inégalités en matière économiques, sociales et urbaines entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.

Le conseil de communauté du Grand Dijon par délibération du 25 juin 2015 a approuvé le contenu du Contrat de Ville 2015-2020 ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente. Dans ce cadre, plusieurs enjeux transversaux ont été identifiés dont la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, ainsi que la lutte contre les discriminations.

La promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté renvoie à des enjeux d'égalité et de laïcité dans l'expression, par un individu, de ses droits et de ses devoirs. Chacun doit pouvoir bénéficier des mêmes opportunités dans le respect des règles qui s'imposent à tous.

La citoyenneté doit être appréhendée comme une composante importante d'intégration car elle permet de participer à la vie publique.

D'autre part, depuis la loi du 21 février 2014, la lutte contre les discriminations devient une composante essentielle du Contrat de Ville.

L'ensemble des partenaires du contrat de ville se sont engagés à conjuguer leurs efforts afin de définir une stratégie permettant d'améliorer la connaissance des discriminations sur le territoire, sensibiliser, mobiliser et former les partenaires et enfin accompagner les victimes par une prise en charge adaptée.

Cette année, Dijon Métropole a été sollicitée pour participer à l'organisation de la seconde édition de l'action « Essaie l'Égalité et transforme ton quartier » proposée et mise en œuvre par le club de rugby féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » avec le soutien de l'État, premier partenaire de l'évènement.

Les objectifs sont de :

- Faire découvrir et rendre accessible la pratique du rugby aux jeunes des quartiers prioritaires des communes de la métropole.
- Développer la mixité dans le cadre d'activités inter-quartiers.
- Développer la culture de l'égalité filles-garçons autour de la pratique sportive.

Le club a travaillé en partenariat avec les Maisons d'Éducation Populaires, les centres sociaux, les accueils de loisirs et l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, installés au cœur des quartiers politiques de la ville afin de mobiliser les jeunes à participer à l'action.

Le 8 mars 2023 lors de la journée internationale des femmes, 105 jeunes (45 filles et 60 garçons) âgés de 6 à 17 ans ont pu découvrir cette pratique sportive et ses valeurs à travers des matches mixtes (équipes constituées de filles, garçons d'âges et de lieux d'habitation différents) encadrés par les joueurs du stade dijonnais et joueuses des Gazelles. Dans un second temps les jeunes ont participé à des ateliers thématiques autour de l'égalité femmes – hommes, animés par la ligue de l'enseignement (expositions, jeux, frise chronologique). L'après-midi s'est clôturé par le partage d'un goûter.

Un support vidéo a été réalisé afin de disposer d'un outil de communication qui vise à participer à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la pratique sportive.

En 2021, 30 jeunes avaient participé à cette journée.

Le budget de l'action est de 6 956 € et cofinancée par l'État (Politique de la Ville 2 956 € et la Délégation Départementale aux Droits des Femmes 2 000 €).

Il est proposé que cette action soit soutenue à hauteur de 3000 € dans le cadre des actions de lutte contre les discriminations mises en œuvres dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain.

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de mandater** le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 3 000 € au club de rugby féminin Les Gazelles ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2023 de Dijon Métropole.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Subvention 2023 - Convention d'objectifs et de moyens entre Dijon métropole et l'association CESAM - Avenant n°2

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

Fondée en 1971 avec pour objectif de répondre aux besoins linguistiques des publics migrants, l'association Concilier l'Économique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne

depuis plus de quarante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de la métropole.

Elle intervient auprès des publics les plus fragiles, notamment par le biais des Ateliers Socio-Linguistiques.

Les Ateliers Socio-Linguistiques s'adressent aux populations migrantes ne maîtrisant pas la langue française et habitant dans les quartiers prioritaires ou quartiers de veille définis dans le Contrat de Ville 2015-2022.

Proposés sous trois formes différentes (ateliers à visée socialisante, ateliers à visée d'insertion professionnelle et ateliers spécifiques à l'accompagnement des parents), ces ateliers ont pour objectif de rendre leurs participants autonomes et acteurs dans leur environnement.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années, dont Dijon Métropole dans le cadre de la Politique de la Ville, ainsi que l'État, la Ville de Dijon, les CCAS des villes de Chenôve, Longvic et Talant.

Dijon Métropole a conclu en 2018 une convention d'objectifs et de moyens avec les partenaires qui soutiennent le CESAM depuis plusieurs années (État, ville, CCAS) et l'association, pour les années 2018 à 2020.

Eu égard à la prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 et à l'activité structurante de l'association CESAM sur le territoire de Dijon Métropole et à sa forte implication dans des actions à destination des habitants des quartiers Politique de la Ville, notamment des populations migrantes ne maîtrisant pas la langue française, un premier avenant à la convention a été signé pour une durée de deux ans (2021 et 2022).

Le Contrat de Ville a été une nouvelle fois prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, il est donc proposé de renouveler, par un second avenant annexé au présent rapport, la convention actuelle 2018 - 2020, pour une durée d'un an.

Dijon Métropole, la ville de Dijon et le CESAM ont, par ailleurs, conclu une CPOM 2023-2025 (DM2023-013-20230216) qui prévoit le financement des Ateliers Socio-Linguistiques dans le cadre du contrat de ville métropolitain (36 736 €) et du contrat de ville de la ville de Dijon (60 170 €).

M. le Président. - *C'est un avenant n° 2.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le projet d'avenant 2 et ses annexes à la convention d'objectifs et de moyens joints à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et ses annexes à la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 36 736€ à l'association CESAM conformément à la convention DM2023-013-20230216.
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°26

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Subvention 2023 à l'association France Victimes

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

FRANCE VICTIMES 21 a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'orienter les victimes d'infractions, mais aussi de proposer un soutien psychologique.

Les victimes de violences volontaires représentent plus du quart des consultations. Viennent ensuite les accidents de la circulation, les escroqueries, les abus de confiance et les vols.

L'association propose :

- une écoute attentive pour analyser les difficultés rencontrées ;
- une information claire sur les droits et la manière de les faire valoir (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, indemnisations, ...) ;
- un accompagnement dans les démarches (dépôt de plainte, préparation à l'audience, constitution de dossier en vue d'une expertise, ...) ;
- un soutien psychologique et moral ;
- une orientation vers les professionnels compétents (avocats, huissiers, compagnies d'assurance, associations spécialisées, ...).

En 2022, l'équipe de 5 salariés (en contrats aidés depuis mars 2022) et 8 bénévoles ont accueilli 762 personnes domiciliées sur le territoire de Dijon métropole dans les locaux mis à disposition au sein du Tribunal judiciaire de Dijon et sur nos autres lieux de permanence dont 53 personnes issues des quartiers prioritaires équivalent à un nombre de 1623 entretiens (1ers contact et suivi).

Les objectifs principaux de l'association, au titre de l'année 2023, sont les suivants :

- L'accueil du public au sein du Tribunal judiciaire, à la permanence de la Maison de la Justice et du Droit à Chenôve, à la maison de la tranquillité locale à Dijon et à la maison des associations à Dijon.
- L'accompagnement social, juridique et soutien psychologique.

Le budget prévisionnel 2023 de FRANCE VICTIMES 21 est de 257 450 €, dont :

- 159 000 € : Ministère de la Justice
- 6 000 € : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 4 000 € : Dijon métropole
- 6 000 € : Conseil Départemental ;
- 29 000 € : Communes
- 7 000 € : Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ;
- 23 450 € : Reprises sur amortissements et provisions.

Dijon métropole apporte son soutien financier à FRANCE VICTIMES 21 depuis 2007 compte-tenu du cadre intercommunal de son intervention dans le domaine de l'accès aux droits.

Au regard de son activité structurante sur le territoire métropolitain, il est proposé que Dijon métropole maintienne, pour l'année 2023, le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association, soit le même niveau qu'en 2022.

M. le Président. - *Merci. Très bien. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 4 000 € à FRANCE VICTIMES 21 ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°27

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue avec l'Association de la Fondation Etudiante - Avenant n°3

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) a pour but la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté. Elle a pour projet de lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, dans ces quartiers, en créant des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes en général et pour les étudiants en particulier.

Pour Dijon métropole, le pilier cohésion sociale du contrat de ville 2015-2022 a pour orientation stratégique de concourir à la réussite éducative des jeunes en soutenant notamment les parents dans leur fonction éducative. Il vise plus particulièrement à soutenir les parents les plus fragiles des Programmes de Réussite Éducative dans la mise en œuvre de parcours individualisés pour leurs enfants.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'État, Dijon métropole, la Ville de Dijon, et l'AFEV, pour la période 2021-2022 afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'association.

Parmi les actions soutenues par les partenaires dans cette convention, figurent le mentorat, l'action des volontaires en résidence scolaire dans les établissements scolaires de Dijon métropole et le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture au bénéfice d'enfants de dernière année de maternelle et de CP, issus des quartiers Politique de la Ville dijonnais (avenant n°1 à la convention pour ce dernier dispositif).

La Caisse des Écoles Publiques de la Ville de Dijon, au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE), a souhaité, pour l'année 2023, se joindre aux signataires de ladite convention, afin de soutenir le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture porté par l'association (avenant n°2).

L'association a proposé à la ville de Dijon de mettre en place des Kolocations A Projets Solidaires (KAPS) dont elle a réalisé une étude de préfiguration afin d'en évaluer la faisabilité et les conditions de mise en œuvre, financée dans le cadre de l'avenant 2 à la convention précitée.

Les Kolocations A Projets Solidaires permettent à des jeunes d'habiter en colocation dans les quartiers prioritaires de la Ville et de s'engager quotidiennement dans la création de lien social et la lutte contre les inégalités.

Suite aux résultats positifs de cette étude, l'association propose la mise en place du projet sur le quartier des Grésilles et les quartiers limitrophes (Montmuzard, Université, Mansart ...).

La ville de Dijon souhaite soutenir la mise en place dudit projet à hauteur de 15 000 € dans le cadre du Contrat de Ville 2015 - 2023, sous réserve que les autres partenaires concernés apportent également leur soutien financier (Cité Éducative de Dijon, DDETS, CAF 21, Région Bourgogne Franche-Comté, Grand Dijon Habitat, CROUS Bourgogne Franche-Comté).

La convention n°21-119 du 3 février 2021 est donc complétée par l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

M. le Président. - *Merci. Très bien. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens, à conclure avec Dijon Métropole, l'AFEV, l'État, la Ville de Dijon et la Caisse des Écoles Publiques de la Ville de Dijon pour l'année 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de Ville 2023 - Convention entre Dijon Métropole et le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté relative à l'accompagnement des élèves de 3ème dans les quartiers politique de la ville

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

Le Contrat de Ville a été signé le 6 juillet 2015 par l'État, Dijon métropole, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Rectorat, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il a été prorogé par l'État jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, le pilier relatif à la cohésion sociale a pour orientation stratégique de concourir à la réussite éducative des jeunes notamment en soutenant tout projet qui vise à faciliter l'accès aux stages dont ceux des élèves de 3ème.

Depuis 2008, Dijon métropole, avec les communes de la Politique de la Ville et les collèges de ces territoires, porte un projet d'accompagnement des jeunes de 3ème qui vise à leur faciliter l'accès aux stages. Dans le cadre de l'appel à projet 2023 du Contrat de Ville, le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ BFC) a été retenu pour animer ce projet pour l'année scolaire 2023-2024.

En effet, les élèves de 3ème doivent réaliser un stage de 3 à 5 jours pour découvrir et observer le monde du travail. Cette expérience doit être réussie pour garantir des bénéficiaires dans le parcours d'insertion du jeune.

Afin d'éviter les situations d'échec et de favoriser les premiers contacts entre les jeunes et le milieu professionnel, le CRIJ BFC propose de coordonner l'accompagnement des élèves de 3ème des collèges ci-après :

- Le Chapitre à Chenôve,
- Champollion dans le quartier des Grésilles (Dijon),
- Jean-Philippe Rameau et Bachelard dans le quartier de la Fontaine D'Ouche (Dijon),
- Carnot à Dijon,
- Roland Dorgelès à Longvic,
- Boris Vian à Talant,

dans la recherche de leur séquence de découverte et d'observation du monde professionnel en partenariat avec les collèges concernés, les Maisons de Quartier, les services de la métropole (Politique de la Ville et Contractuelles), les communes, le CIO de Dijon, la Mission Locale et la Préfecture.

Les objectifs seront les suivants :

1 - Démarcher et collecter des offres de stages auprès des entreprises, administrations, associations et collectivités pour accueillir un ou plusieurs élèves de 3ème des collèges partenaires au cours de l'année scolaire ;

2 – Organiser une ou plusieurs "demi-journées d'information et de recherche" par collège pour accompagner les élèves dans leurs démarches ;

3 - Placer des élèves en entreprise, organiser le contact pour la signature des conventions de stages ;

4 – Accompagner les élèves qui n'auraient pas trouvé de lieu de stage ou ne correspondant pas à leurs souhaits.

Dijon métropole propose d'apporter un soutien financier à hauteur de 15 000 € au CRIJ BFC, compte-tenu du cadre intercommunal de son projet, qui se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024, en faveur des jeunes des quartiers de la Politique de la Ville.

M. le Président. - *Très bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention joint à la présente délibération, à conclure entre Dijon métropole et le CRIJ BFC, au titre de l'année 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement au CRIJ BFC d'une subvention de 15 000 € ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Merci, madame Akpinar-Istiquam. Je vous propose de poursuivre avec Rémi Détang.*

Délibération n°29

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Dijon – Place des Savoirs – Acquisition d'un ensemble immobilier

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La « Société Est Métropoles » (SEM) est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Atrium » situé place des Savoirs/1-5 rue François Bugnon/10 rue Marc Seguin à Dijon, cadastré section BD n°167 de 1 732 m².

Ce bien est libre d'occupation et dispose d'une surface utile totale de l'ordre de 2 769 m², ainsi que de 35 places de stationnement en sous-sol. Il est aménagé à usage de bureaux et de salles de réunion de différentes capacités et dispose également d'un vaste espace d'accueil au rez-de-chaussée. Cet ensemble immobilier répond aux conditions d'accessibilité et bénéficie d'un raccordement au réseau de chaleur urbain.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et des fonctionnalités de ce bâtiment, il est proposé de procéder à son acquisition, afin de permettre la constitution d'un nouveau pôle administratif, destiné en particulier à l'installation de services mutualisés. Cette destination pourra être complétée par l'implantation de services publics au rez-de-chaussée.

Cette acquisition interviendra moyennant le montant de 2 420 000 € HT, conforme à l'évaluation du Service du Domaine.

M. le Président.- Merci. Très bien. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la « Société Est Métropoles » - 8 rue Marcel Dassault – 21000 Dijon, l'ensemble immobilier situé à Dijon place des Savoirs/1-5 rue François Bugnon/10 rue Marc Seguin, cadastré section BD n°167 de 1 732 m², composé des lots n^{os} 1 à 44 représentant la totalité du bâtiment, moyennant le montant de 2 420 000 € HT ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tout acte et document à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°30

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté- Convention de partenariat 2023

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

Le travail partenarial entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté, le territoire et ses collectivités a toujours été une priorité afin de soutenir et développer l'artisanat et le tissu économique local.

Dijon métropole poursuit depuis 2006 une étroite collaboration avec la CMAR BFC à travers une convention de partenariat signée annuellement.

En 2019, Dijon métropole et la CMAR BFC ont souhaité intégrer le volet emploi/apprentissage avec une première participation au village des recruteurs.

En 2020 et 2021, Dijon métropole et la CMAR BFC se sont principalement engagées dans le soutien aux entreprises artisanales impactées par la crise sanitaire COVID-19 à travers le Fonds de Relance Economique Métropolitain -FREM.

En 2021, la CMAR BFC a également intégré le Brunch des Halles en proposant un marché de créateurs. Une dizaine de créateurs locaux et de qualité (Céramiques, bijoux...) se sont installés à l'entrée du brunch sur l'extérieur des halles.

En 2022, la CMAR BFC a intégré les Jeudi'jonnais en proposant un marché artisanal réunissant une douzaine d'exposants.

La convention d'objectifs et de moyens rédigée en 2022 d'un budget alloué de 99 901€ a fait l'objet d'un bilan décrivant toutes les actions pour un montant final réalisé de 92 789.12€:

- Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité pour 22 975€,
- Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat des métiers de bouche pour 41 925€,
- Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et d'économie circulaire. La CMAR BFC ne sollicite pas financièrement la métropole sur cette thématique,
- Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art pour 6 367.72€,
- Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon pour 4 946.40€ (apport en prestation de la Ville de mise à disposition de chalet 9000 € sans subvention directe)
- Axe 6 : Village des recruteurs pour un montant de 2 475€,
- Axe 7 : Concours des jeunes talents Maître Restaurateur pour 12 000€,
- Axe 8 : Soutenir les entreprises artisanales du fait de la crise sanitaire 2 100€

En 2023, il est proposé que cette nouvelle convention s'inscrive dans la continuité des axes développés en 2022, sachant que certaines actions n'ont pu être menées à leur terme ou avec l'envergure planifiée du fait de la crise des coûts de l'énergie fortement ressentie par les artisans. Une subvention exceptionnelle de 15 000€ a d'ailleurs été accordée à la CMAR BFC par la métropole dans le but de proposer un dispositif dédié d'accompagnement face aux difficultés financières directement issues de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières. Il s'agit notamment de pouvoir conseiller les artisans demandeurs jusqu'à la mise en place d'un plan d'action très opérationnel à l'issue d'un audit approfondi de leur activité, et pouvant aboutir par exemple à des négociations de contrats fournisseurs ou à un accompagnement auprès des établissements bancaires.

Afin de faire mieux connaître les métiers d'art et l'artisanat en général, la convention 2023 prévoit des temps pédagogiques auprès des écoliers du primaire. Le but étant d'initier l'envie dès le plus jeune âge et ainsi relancer l'apprentissage dans les filières qui aujourd'hui peinent à recruter.

Actions	Prévisionnel
Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité	Axe 1 : 30 196 € Actions : <ul style="list-style-type: none">- Diagnostics 20 446 €- réunions collectives 6 750 €- Plan de com 3 000€
Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat métropolitain	Axe 2 : 40 600€ Actions : <ul style="list-style-type: none">- Instruction de 10 dossiers

	<p>artisans 25 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement artisans CIGV 2 250 € - Jeudi'jonnais 3 600 € - 1 marché d'artisanat autour du brunch 1 800€ - stands pour les 2 braderies 3 600€ - atelier découverte métiers de bouche 1 900€ - Livres pédagogiques Cité du Goût et des saveurs 1 350€ - communication 1 100€
Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et d'économie circulaire	<p>Axe 3 : 0€</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 2023, la CMAR BFC ne sollicite pas financièrement Dijon métropole sur cette thématique. La CMAR BFC reste engagée pour les différentes manifestations.
Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art	<p>Axe 4 : 6 400€</p> <p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découverte pédagogique des métiers d'art pour les écoles primaires 1 900€. - Organisation d'une exposition sur les Métiers d'art 4 500€
Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon	<p>Axe 5 : 6 000€</p> <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication 2 400€ - Temps agents pour la préparation et le recrutement des artisans 3 600€ <p>9 000 € de chalets sont mis à disposition de la CMAR BFC gratuitement se rajoutant à la subvention versée en numéraire.</p>
Axe 6 : Village des recruteurs	<p>Axe 6 : 2 700€</p> <p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - temps agents 2 700€
Axe 7 : Concours des jeunes talents Maître Restaurateur	<p>Axe 7 : 8 000 €</p> <p>Action : Soutenir un concours de prestige valorisant les métiers de Bouche</p> <ul style="list-style-type: none"> - sponsoring 8000€
Axe 8 : Soutenir les entreprises artisanales face à la crise	<p>Axe 8 : 5 700€</p> <p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseils et informations aux entreprises 5 700€
Axe complémentaire : Aide aux boulangers face à la hausse du coût de l'énergie – subvention exceptionnelle	<p>15 000 € se rajoutant à la subvention initialement définie par la convention cadre</p>
TOTAL	<p>99 596 € + 9000€ de mise à disposition de chalets + 15 000€ d'aide exceptionnelle 2023 aux boulangers</p>

M. le Président.- *Merci. Très bien. C'est une bonne opération pour tout le monde.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention cadre 2023, selon le modèle ci-annexé, à intervenir entre Dijon Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté
- **d'arrêter** le montant de la subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté à 99 596€ sur l'année 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Métropole à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Nous poursuivons avec le rapport 31 et Denis Hameau. Je vous proposerai de prendre les rapports de Mme Charret-Godard, excusée.*

Délibération n°31

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - DEVELOPERS GROUP DIJON – Demande de subvention pour l'organisation du DevFest 2023

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Le Developers Group Dijon (DGD) a été créé en 2022 à l'initiative de Dijon Métropole et d'une quinzaine d'acteurs du numérique dijonnais pour fédérer et animer, rendre visible la communauté locale des développeurs et chefs de projets informatiques. Après deux premiers événements-tests en juin et septembre 2022, qui ont permis de confirmer l'engouement des professionnels et des entreprises pour cette initiative, le DGD a organisé en décembre 2022 le premier DevFest à Dijon.

Un DevFest¹ est une manifestation d'une ou plusieurs journées consacrées à des conférences techniques ou méthodologiques à destination des développeurs, chefs de projets informatiques, etc. Plusieurs grandes métropoles françaises en organisent : Nantes, Strasbourg, Lille, Toulouse et depuis 2022 Dijon.

L'édition 2022 du DevFest Dijon, dans les locaux de l'ESIREM, a réuni pendant une journée 150 développeurs et une quinzaine de speakers venus de la région mais aussi de Lyon, Paris, Luxembourg.

Pour 2023, il est prévu d'organiser une manifestation d'une journée avec une cible augmentée à 250 à 300 participants en mobilisant les deux amphithéâtres et les espaces communs du campus ESEO-ESTP.

Le DevFest répond à deux objectifs :

- Réunir la communauté tech locale de manière plus large que les rencontres organisées en cours d'année par le Developers Group Dijon (3 autres événements sont prévus en 2023) ;

1 DevFest est une marque des Google Developers Group (GDG). La labellisation du Developers Group Dijon en tant que GDG lui permet de l'utiliser donnant ainsi une visibilité supplémentaire à l'évènement et un accès à des conférenciers du réseau des GDG.

- Donner une visibilité à cette communauté pour promouvoir l'écosystème vis-à-vis des développeurs en recherche de mobilité et qui pourraient rejoindre les entreprises locales, mais aussi des entreprises exogènes cherchant les bassins d'emploi les plus favorables pour une implantation.

Pour l'édition 2022, les organisateurs avaient formulé des hypothèses prudentes et adopté un mode d'organisation très artisanal permettant le financement intégral du budget d'environ 4 500€ par les recettes de la billetterie et le sponsoring de quelques entreprises locales partenaires. L'édition 2023 représente un cap en matière de montée en charge avec une cible de participation doublée, ce qui implique une évolution sensible du mode d'organisation et une forte augmentation du budget, estimé cette année à 17 000 € (cf. budget 2023 annexé à la demande de subvention). Celui-ci sera à nouveau couvert en grande partie par les recettes de billetterie et les sponsors. Le Developers Group Dijon sollicite un soutien de Dijon Métropole à hauteur de 3 000€, pour équilibrer l'opération.

Face aux difficultés rencontrées par les entreprises du numérique pour attirer les profils de haut niveau indispensables à leur développement, l'organisation et la montée en puissance du DevFest à Dijon est une véritable opportunité de faire rayonner dijonnais et promouvoir l'attractivité de l'écosystème numérique dijonnais.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 3 000 € à l'association Developers Group Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°32

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Burgundy School of Business – 28ème Conférence de l'Association Information et Management (AIM) 2023 - Demande de subvention

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole affirme son soutien à l'enseignement supérieur, qui comme la recherche et le transfert de technologie, représente un levier du développement de l'attractivité du territoire, et contribue à donner à la capitale régionale une envergure nationale et internationale. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon métropole accompagne le développement de l'Ecole BSB.

BSB accueille du 29 au 31 mai 2023 la 28ème conférence de l'Association Information et Management (AIM) sur le thème « Les SI face aux changements de paradigmes : décarbonation, réhumanisation et recherche de sens ».

L'organisation de cette conférence est placée sous la responsabilité scientifique du Dr Guillaume Biot-Paquerot, Professeur associé au sein du département Economie et Sciences sociales et de l'axe de Recherche Décisions et Comportements.

Cet événement sera l'occasion d'interroger les rôles et les enjeux des systèmes d'information face aux préoccupations sociales et environnementales de nombreux acteurs socio-économiques et du monde académique agissant tout au long de la chaîne de valeur. Il s'inscrit donc tout particulièrement dans une démarche partagée d'innovation territoriale avec On Dijon et les enjeux liés à la responsabilité sociale des entreprises présentes sur le territoire.

Cette conférence internationale annuelle réunit chercheurs, doctorants et professionnels autour de ces questions et permet d'impulser une véritable dynamique au niveau territorial. Ainsi, des organisations régionales, nationales et internationales telles que UBFC, la Fondation pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE), l'International Federation of Scholarly Association of Management (IFSAM), l'Association des grandes entreprises et administrations publiques françaises (Cigref), le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) participent à cet événement.

A travers le projet de métropole intelligente, centré sur sa dimension humaine, collaborative et ouverte, Dijon métropole apparaît comme un acteur et partenaire essentiel à cette conférence. Pour ces motifs, il est proposé d'accorder à BSB une participation financière à hauteur de 5 000 euros pour l'organisation de la 28ème conférence de l'AIM 2023.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 5 000 euros à BSB pour l'organisation de la 28ème conférence de l'AIM 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ligue de l'Enseignement de la Côte-d'Or au titre de l'Ecole de la Deuxième Chance - Subvention 2023

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

La Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec l'AFPA, porte depuis 2011 le projet de l'École de la Deuxième Chance sur le territoire du Département de la Côte-d'Or.

Ce dispositif, en direction des publics âgés de 16 à 30 ans, propose :

- l'alternance avec un double objectif : privilégier les savoirs de base et permettre la découverte du monde de l'entreprise ;
- une méthode qui favorise l'accompagnement individualisé ;
- une rémunération pour les jeunes, lors de leur scolarité, au titre de la formation professionnelle.

Depuis juin 2019, l'École de la Deuxième Chance accueille des mineurs à partir de 16 ans, qui sont répartis en petit nombre au sein des groupes de majeurs. Le conseil départemental, pour sa part, finance l'École de la 2ème Chance pour accueillir des référents «Jeune/Autonomie» et des stagiaires avec suivi AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) ou en structures, pour améliorer les processus d'orientations.

Le Département est lié à l'E2C par une convention qui concerne les jeunes avec suivi ASE (Aide sociale à l'Enfance) et/ou NEETS (Ni en emploi, ni en études, ni en formation).

Plus globalement, l'École de la Deuxième Chance se positionne de manière complémentaire à l'offre de service en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le territoire de la Métropole, dans la mesure où il s'agit d'accompagner des jeunes de 16-30 ans sortis du système scolaire et non touchés par les dispositifs de droit commun. En ce sens, l'École de la Deuxième Chance s'inscrit bien en amont de structures et opérateurs comme la Mission Locale, Créativ' (au titre du Plie) ou Pôle Emploi. C'est pourquoi, Dijon Métropole apporte son soutien à hauteur de 15 000 € par an à l'E2C, de manière stable depuis 2011.

En 2022, les résultats atteints par le dispositif ont permis :

- l'accompagnement de 121 jeunes dont 13 % issus des quartiers Politique de la Ville ;
- 52 % de sorties positives en comptant les CDI, les CDD de courte durée, les missions intérim, les entrées en formation et les reprises d'études.

Dans ce cadre, le projet 2023 de l'École de la Deuxième Chance vise :

- un accompagnement de 154 jeunes dont 23% sont issus des 5 quartiers Politique de la Ville et des territoires dits de veille active de la Métropole ;
- un travail en trois temps avec une première phase d'intégration de sept semaines puis une phase professionnelle (émergence du parcours individuel et du projet professionnel) et enfin une phase insertion (alternance entre des périodes en entreprise et des périodes de cours) ;
- un parcours maximal de 1 212 heures, dont la moitié en entreprise sur le principe d'alternance ;
- un accompagnement individuel via un référent par stagiaire ;
- un travail partenarial via la mobilisation des acteurs ressources du territoire en charge de l'emploi et de l'insertion comme Pôle Emploi et la Mission Locale, mais aussi ceux œuvrant auprès des entreprises.

Pour 2023, l'École de la Deuxième Chance portée par la Ligue de l'Enseignement bénéficiera d'un budget de 663 405 € (hors frais de rémunération des publics) via les concours :

- du Conseil Régional BFC :	145 179 € ;
- du FSE :	216 743 € ;
- de l'ANCT :	12 000 € ;
- de la DDETS :	204 250 € ;
- de Dijon métropole :	15 000 € ;
- de Conseil Départemental :	26 000 € ;
- des communes (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic et Quetigny) :	14 500 € ;
- Aides privées	5 000 €.

Dans le cadre de cette démarche, l'objectif sera, sur la base du travail engagé depuis 2011, de :

- renforcer le pourcentage de jeunes pris en charge par le dispositif et qui sont issus des quartiers Politique de la Ville, en veillant à ce que tous les quartiers bénéficient du dispositif ;
- bien veiller à recruter en priorité des jeunes éloignés de l'emploi avec un niveau V, Vbis et VI ;
- encourager la mixité ;
- renforcer le travail en direction des entreprises, et ce, en prenant appui auprès des dispositifs existants ;
- renforcer l'élargissement de la liste des prescripteurs du projet ;
- consolider l'accès à l'emploi ;
- préciser le cadre de suivi et d'évaluation du dispositif.

Aussi, il est proposé d'accorder, pour cette année 2023, une subvention de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de la poursuite du projet de l'École de la Deuxième Chance.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention à conclure entre Dijon Métropole et la Ligue de l'Enseignement de la Côte-d'Or, jointe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 36 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président. - Merci pour l'École de la Deuxième Chance.

Délibération n°34

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Pôle d'Economie Solidaire 21 dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 - Subvention 2023

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Le PES 21 a pour objet d'animer un espace d'accueil, d'accompagnement et de suivi de la création d'activités. Il s'affirme comme lieu d'échanges, de créativité et de construction qui développe une nouvelle manière d'entreprendre. Il accompagne les associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements. Il contribue ainsi à une mission d'intérêt général et participe ainsi à une mission d'intérêt général.

Par délibérations du 17 juin 2021 et du 30 juin 2021, le Conseil municipal et le Bureau métropolitain ont respectivement approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le PES 21 pour la période 2021-2022.

Cette convention et ses avenants 1 et 2 prévoient le versement, à l'association, par la Ville et Dijon Métropole, de plusieurs subventions destinées à soutenir ses activités.

Dijon Métropole et la Ville de Dijon souhaitent continuer à soutenir les associations locales et développer les initiatives de l'Economie Sociale et Solidaire en proposant de conclure une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 – 2025 annexée à la présente délibération.

La convention prévoit la réalisation de 5 actions annexées à la CPOM 2023 - 2025.

- Action 1 : le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
- Action 2 : Osez Entreprendre Autrement
- Action 3 : l'animation du réseau d'acteurs de l'ESS et de la feuille de route métropolitaine
- Action 4 : le Mois de l'ESS
- Action 5 : l'appui aux projets associatifs dans le cadre du Centre de Ressources de la Vie Associative

Afin d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans la convention, le PES sollicite :

- mieux connaître l'univers de l'entreprise et de la création d'entreprise ;
- développer entre eux l'esprit d'entreprendre ;
- apprendre à manager un projet en équipe pluridisciplinaire ;
- entrer dans un réseau de professionnels ;
- acquérir un bagage pour l'avenir ;
- s'engager dans un challenge pour divers prix ;

et de bénéficier d'un accompagnement gratuit d'experts pour ceux qui ont un projet d'entreprise.

Pour cette 13ème édition du challenge de la création d'entreprise qui s'est déroulé de novembre 2022 à mai 2023, une trentaine d'équipes pluridisciplinaires porteuses d'une idée innovante, ont été sélectionnées, soit plus de 150 étudiants venant d'établissements différents et de formations complémentaires. Chaque équipe, accompagnée par un chef d'entreprise et des experts, doit mener sur le terrain un projet de business plan jusqu'à sa validation.

Cette action offre l'opportunité aux étudiants, à l'occasion de ce parcours parallèle complémentaire à leur cursus et pour autant certifiant, de s'initier à l'entrepreneuriat en construisant concrètement un projet de création d'entreprise, accompagné par un coach et un parrain entrepreneur pendant 18 semaines. Cela leur permet également de trouver un lieu d'échanges et d'enrichissement personnel et de se projeter positivement vers l'avenir.

Suite aux bons résultats de l'année dernière, et afin de poursuivre ce dispositif d'accompagnement en 2022-2023, le Réseau Entreprendre en Bourgogne sollicite Dijon métropole par courrier du 27 février 2023, pour un soutien financier de 3 000 €.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Réseau Entreprendre, une subvention de 3 000 € afin de poursuivre leur dispositif d'accompagnement en 2022-2023 ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra à la signature de la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Nous poursuivons avec Madame JUBAN*

Délibération n°36

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - READAPTIC (CHU DIJON) - Projet REVA – Avenant de prolongation

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 5 décembre 2019, Dijon métropole a décidé d'apporter au CHU Dijon-Bourgogne un soutien financier de 64 000 € au projet de recherche et développement REVA issu des travaux de l'axe thématique scientifique lié à ReadapTIC.

Par courrier du 4 mai 2023, le CHU Dijon-Bourgogne a informé Dijon métropole du retard pris par le projet REVA dans son planning prévisionnel du fait des conditions sanitaires liées au COVID-19. Ces conditions ont compliqué et retardé la montée en compétence humaine et matérielle

notamment en techniques de Réalité Virtuelle (RV). Dans ce contexte de force majeure, le CHU Dijon-Bourgogne sollicite une prolongation de 18 mois de la convention initiale, soit jusqu'au 11/06/2024.

Au vu de ce cas de force majeure, il est ainsi proposé de prolonger de 18 mois la durée initiale de réalisation du projet « REVA » par un avenant de prolongation (ci-joint) ;

M. le Président.- *Merci.*

Vous avez vu que nous avons un chercheur émérite qui travaille à l'université de Lausanne, qui a réussi à faire un pont - c'est souvent le cas. Il y a eu de très bons chercheurs à Dijon, mais il faut arriver à les garder ou à leur permettre de développer leurs recherches sur place. Il n'y a pas que la Métropole qui est concernée, l'État est concerné au premier chef.

J'avais été, avec l'ancien président de la République, visiter les travaux faits à l'Université de Lausanne. C'est absolument remarquable de permettre à des gens, suite à des fractures importantes de la colonne vertébrale, de pouvoir retrouver non pas la marche habituelle, mais pouvoir se remettre debout et tenir.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant de prolongation ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 36 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

M. GRIMPRET.- *Juste parce que je suis un peu chauvin - bien sûr - le chercheur est d'Ahuy !*

M. le Président.- *C'est encore plus une raison !*

M. GRIMPRET.- *Il a grandi à Ahuy.*

M. le Président.- *C'est un scientifique de très grande tenue - très bien - encore plus, puisqu'il est d'Ahuy.*

Nous poursuivons avec Mme Juban et la CCI.

Délibération n°37

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or - Convention d'objectifs et de moyens avec la Métropole

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

La montée en puissance du fait métropolitain depuis une vingtaine d'années touche désormais la zone urbaine dijonnaise. De nouvelles métropoles de taille moyenne telles que Dijon s'imposent dans le paysage français pour asseoir leur fonction économique et sociale de locomotive au sein des grandes régions.

Parallèlement, les Chambres de Commerce et d'Industrie depuis la Loi de 2010 connaissent un recentrage de leurs fonctions support au sein des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie, et bénéficient d'une opportunité pour investir dans l'action locale aux côtés des EPCI.

Une convention-cadre entre Dijon Métropole et la CCI Côte-d'Or a été établie pour la période 2018-2020 et poursuivie par avenant pour les années 2021 et 2022.

A travers ce partenariat, Dijon Métropole et la CCI Côte-d'Or (aujourd'hui CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire) affirment leur volonté d'une véritable « alliance métropolitaine » pour accélérer la capacité d'innovation, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires.

Ce partenariat vise 4 objectifs principaux :

- Soutenir les entreprises et les compétences en place, (dans toutes les étapes de la vie des entreprises, de leurs dirigeants et de leurs collaborateurs) ;
- Assurer la croissance du bassin grâce à une politique d'attractivité économique beaucoup plus offensive (professionnaliser et anticiper les conditions d'accueil, intensifier et marketer la promotion du territoire) ;
- Accélérer l'innovation et l'emploi (identifier la mise en œuvre de projets structurants en relation avec la vie des entreprises) ;
- Fédérer les acteurs de l'ensemble du tissu économique, de la R&D, et de la formation supérieure.

La mise en œuvre de ce partenariat a été perturbée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19 mais a permis de mettre rapidement en place les mesures d'urgence de soutien et d'aides financières en faveur des petites entreprises du territoire et de préserver ainsi le commerce de proximité et les secteurs économiques essentiels.

Aujourd'hui, la guerre en Ukraine ouvre de nouvelles incertitudes sur la croissance économique avec le renchérissement du coût des matières premières et des énergies.

D'où la nécessité pour Dijon Métropole et la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire de poursuivre leur partenariat pour accompagner les entreprises du territoire à faire face à ces nouveaux enjeux.

La déclinaison opérationnelle du partenariat est systématiquement rédigée dans une fiche action qui se réfère aux grands objectifs et traduit au cas par cas les attendus de la coopération. Elle précise les moyens humains et financiers dédiés à l'opération, ainsi que le calendrier de mise en œuvre. 15 actions sont prévues dans la convention (cf annexe).

L'engagement financier de Dijon Métropole en faveur de la CCI pour la mise en œuvre de ces actions est de 450 000 € sur 3 ans (2023-2025). La participation de la métropole est de 154 750€ au titre de 2023 selon le tableau de répartition des financements par action joint au présent rapport.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention cadre, selon le modèle ci-annexé, à intervenir entre Dijon Métropole et la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire ;
- **d'arrêter** le montant de la subvention à la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire à 450 000 € sur 3 ans (2023-2025) ;
- **d'arrêter** le montant de la subvention à la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire à 154 750 € pour l'année 2023 ;
- **d'attribuer** un acompte de 30 950 € au titre de l'exercice 2023 à la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire, selon les modalités énoncées dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les sommes seront prélevées sur les budgets des exercices concernés.

SCRUTIN POUR : 36 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°38

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Parc d'Activités de Beauregard - Lot n°25 (légumerie) - Echange de parcelles de terrain avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, la construction d'une légumerie située dans le « Parc d'Activités de Beauregard ».

Par délibération du 18 novembre 2021, le Bureau métropolitain a décidé de procéder à l'acquisition du terrain correspondant. Cette acquisition est intervenue par acte administratif en date du 25 novembre 2021.

Afin de poursuivre l'opération, il est nécessaire d'effectuer une régularisation foncière des abords du site situé sur la commune d'Ouges.

Il convient de procéder à un échange de parcelles, constitués d'espaces verts et de délaissés de voirie, dans les conditions suivantes :

- cession par Dijon métropole de la parcelle cadastrée section ZR n°125p d'une superficie de 11 m² environ ;
- acquisition par Dijon métropole de la parcelle cadastrée section ZR n°123p d'une superficie de 22 m² environ.

Compte tenu de la faible superficie des terrains échangés et de l'intérêt de cette opération, il est proposé que cet échange intervienne sans soulte, étant précisé que le service du Domaine a déterminé une valeur vénale de 50 €/m².

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à un échange foncier sur la commune d'Ouges avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » des parcelles visées ci-dessus ;
- **de dire** que cet échange interviendra sans soulte et par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 36 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Mon cher Philippe, la transition est toute trouvée, légumerie, circuit court, association Vitagora-Pôle de Compétitivité. Nous t'écoutons.*

Délibération n°39

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Vitagora-Pôle de Compétitivité- Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 - Subvention de fonctionnement 2023

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Lancé il y a 15 ans par le Grand Dijon, le Pôle de Compétitivité Vitagora Goût Nutrition Santé se classe aujourd'hui selon l'évaluation menée par l'État dans le premier groupe de pôles considérés comme très performants. Début Avril 2023, il a obtenu le renouvellement de sa labellisation Pôle de compétitivité pour la 5^{ème} fois.

Pour rappel, les travaux de Vitagora se basent sur la thématique principale « de l'alimentation durable au service du bien-être des consommateurs ». Ses objectifs sont déclinés sur trois domaines d'actions stratégiques :

- Plaisir gustatif
- Préservation du capital santé
- Préservation de l'environnement

Avec un périmètre d'intervention élargi à la région parisienne, le pôle peut se prévaloir aujourd'hui de 660 membres actifs dont 364 entreprises cotisantes en 2022. 62% des adhérents sont situés dans un rayon de 150 km autour de Dijon et 88% des entreprises adhérentes sont des PME.

Après la fusion-absorption de l'AREA Bourgogne Franche-Comté, antenne régionale du syndicat professionnel de l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA) en 2019, le pôle a redéployé ses activités en proposant des actions collectives aux PMI adhérentes : transfert de technologie, usine efficiente en eau, qualité et traçabilité en agro-alimentaire, performance industrielle, promotion des métiers et de la filière (avec AG2R-La Mondiale et le pôle emploi), accompagnement marchés. En 2022, Vitagora a lancé son club dirigeants suivi régulièrement par 15 responsables. Vitagora a formé 170 personnes en 30 sessions de formation et tenu 14 webinaires thématiques.

Le pôle Vitagora assure des missions pour le compte de la Région BFC : Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), performance industrielle, industrie du futur, attractivité, qualité. De même, Vitagora agit pour le compte de la DRAAF BFC avec l'action collective « construire avec le consommateur » et une action sur l'écoconception.

Le pôle emploi 35 collaborateurs et permet aux projets innovants d'accéder plus vite à leurs marchés, tout en contribuant au rayonnement international de l'excellence française. L'activité à l'international concerne plus de 25% des adhérents : en 2021, un bureau a été ouvert au Japon en collaboration avec le NARO (National Agriculture and Food Research Organisation) et un autre au Rwanda. Le projet européen Global Future ciblé sur 4 pays (Japon, Corée du Sud, Singapour et Thaïlande) vise à accompagner les PME à la durabilité environnementale.

Vitagora poursuit le développement de son accélérateur de start up, le Toaster Lab : en 2023, le concours sera thématique et 8 lauréats ont déjà été sélectionnés parmi 55 candidats internationaux sur le thème des ferments du futur.

La fusion-absorption de la FoodTech par Vitagora officialisée le 8 avril 2022, a permis à Vitagora de concevoir un programme cohérent de développement : l'association est à présent en capacité de proposer aux start-ups, PME et ETI du territoire un parcours d'accompagnement plus complet et territorialisé. Le concours international de Start up AgFoodTure organisé le 15 Septembre 2022 à Dijon a été un succès avec 140 candidats issus de 9 pays pour 33 finalistes répartis dans 4 challenges thématiques. Dijon métropole a été associée à toutes les étapes de réalisation de ce concours. De plus, Vitagora pilote l'action Living lab financée et déployée dans le cadre du programme « Dijon, alimentation durable 2030 » labellisé Territoire d'Innovation : en 2022, elle a lancé le challenge légumineuses pour préparer les consommateurs volontaires à trouver des solutions pour consommer plus facilement les légumineuses en co-construction avec des

entreprises alimentaires. Le living lab a répondu à la demande de la CAF 21 et de Dijon métropole pour imaginer avec les assistantes maternelles la mise en place de solutions pratiques et efficaces pour assurer une alimentation saine et durable aux tout petits. Vitagora proposera en 2023 un outil digital immersif de sensibilisation du grand public aux enjeux de l'alimentation durable de demain.

Dijon métropole et Vitagora entendent poursuivre leur partenariat dans le domaine de la transition alimentaire afin d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'innovation, de déployer les innovations sur le territoire et de promouvoir l'attractivité de l'écosystème.

Pour ce faire, une convention-cadre a été votée en 2022 pour 3 ans pour permettre de mieux territorialiser la réponse aux enjeux de transition alimentaire et le développement des entreprises de la filière agro-alimentaire. Cette convention prévoit la mobilisation de 420.000€ de subvention sur 3 ans sur la base d'objectifs annuels définis entre Vitagora et Dijon métropole

La convention se décline en 3 fiches-actions dont la thématique a été fixée par la convention pluriannuelle ci-jointe :

– Identifier et accompagner des projets d'entreprises créateurs de valeur : grâce à son offre de services extrêmement riche sur le plan local, et son réseau reconnu internationalement, Vitagora accompagne le développement des entreprises et contribue au rayonnement des acteurs académiques implantés sur le territoire métropolitain. Vitagora est reconnu pour son savoir-faire dans le montage et le management de projets innovants, et dans le développement de services sur-mesure répondant aux problématiques des TPE et PME du territoire.

– Contribuer à l'implantation et au développement de start-ups de l'AgriFoodTech : en poursuivant les actions initiées par l'association FoodTech®, et en faisant de Vitagora l'acteur de référence sur le thème du « numérique au service de la transition alimentaire ».

– Renforcer, à l'échelle internationale, le positionnement et l'attractivité de notre écosystème sur les sujets de l'alimentation durable, et faire de Dijon métropole une référence sur les sujets de la transition alimentaire : par l'organisation d'événements de promotion et d'attractivité sur le territoire, l'implication dans des projets européens, et la réalisation d'actions à l'international, en synergie avec le service des relations internationales de la collectivité.

Pour réaliser le programme d'actions de l'année 2023, Vitagora sollicite une subvention de 140 000 € décomposée comme suit :

- 45 000 € pour le programme d'innovation et projets
- 70 000 € pour le programme AgriFoodTech
- 25 000 € pour les actions à l'international

Le mode de versement proposé est le suivant : un acompte de 50 % au vu du programme et du budget prévisionnel et le solde de 50 % au vu du compte rendu d'exécution et de la réalisation d'objectifs.

M. le Président. - *Merci de la présentation. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention pluriannuelle ;
- **d'attribuer** une subvention de 140.000 € à l'Association Vitagora au titre de son fonctionnement pour l'année 2023 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR : 36 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°40

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Actions métropolitaines en faveur de l'insertion - Subventions 2023

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, Dijon métropole a étendu son action dans le champ de l'insertion. Ainsi, à l'exception des chantiers d'insertion ouverts aux bénéficiaires du RSA, restant du ressort du Conseil Départemental, l'ensemble des dispositifs soutenus au titre du Programme Départemental d'Insertion sur le territoire de la Métropole, s'inscrit dorénavant dans le programme métropolitain.

Dans les faits, le transfert de la compétence Insertion a pris la forme de subventions versées à des structures associatives dont Dijon métropole a entendu poursuivre les actions tout en les adaptant aux besoins des publics concernés.

La présente délibération présente un ensemble des soutiens aux actions inscrites dans le champ de l'insertion sociale et socio-professionnelle :

- L'Association Solidarité Dignité Accompagnement Travail (SDAT) est un partenaire important de Dijon métropole. Le dispositif ACOR Dijon métropole propose un accompagnement social renforcé pour les foyers qui résident sur la Métropole et qui rencontrent des difficultés dans leur logement. Le montant de la subvention s'élève à 111 572 €.

- EPI SOURIRE, épicerie sociale et solidaire ouverte aux dijonnais en précarité économique sur orientation systématique des travailleurs sociaux. Les prix des produits alimentaires et d'hygiène sont nettement inférieurs à ceux des circuits traditionnels, permettant ainsi aux bénéficiaires de rester acteurs de leur gestion budgétaire. Le montant de la subvention s'élève à 13 500 € .

- L'Acodège propose une « auto-école sociale » en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en situation de vulnérabilité orientés par les organismes socio-professionnels (Mission Locale, services sociaux). Chaque année, 50 élèves peuvent bénéficier d'une formation adaptée au permis de conduire. Le montant de la subvention s'élève à 31 000 €.

- AMI'MOTS organise l'action « Start again » qui permet aux femmes éloignées de l'emploi de suivre une formation de 12 semaines. Ce programme pédagogique s'appuie sur le coaching et le développement personnel qui vise à redonner confiance en elles aux femmes qui en bénéficient. Des ateliers de français, mathématiques appliquées et d'informatique viennent renforcer le programme. Le montant de la subvention s'élève à 5 000 €.

Les conventions de financements jointes à la présente délibération présentent les modalités de financement et d'exécution de ces actions.

M. le Président.- Merci . Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions 2023 à chacune des structures citées dans la présente délibération ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023 de Dijon Métropole ;

SCRUTIN POUR : 32 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°41

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour un véhicule au parking DiviaPark Trémouille

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

VU :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023-2029 ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Afin de répondre aux exigences imposées par le règlement du PLU-HD (Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements) en vigueur sur la Ville de Dijon, la SAS GABIMMO21, dans le cadre de la création d'un appartement situé au 8 rue Joseph Tissot à Dijon, souhaite bénéficier d'une place de parking dans le DiviaPark Trémouille.

En effet, cette opération d'aménagement immobilier nécessite la création d'une place de parking, la configuration actuelle ne permettant pas d'espace de stationnement.

Dijon métropole concède donc pour une durée de 15 ans, un emplacement foisonné dans le parking en ouvrage DiviaPark Trémouille, à la SAS GABIMMO21, le parking se situant à moins de 300 m de cet appartement.

La redevance annuelle sera réalisée sur la base du prix de l'abonnement mensuel 24h/24 de la loi tarifaire en vigueur pour un emplacement foisonné. Le délégataire Keolis Dijon Multimodalité, en charge de l'exploitation et de la commercialisation du DiviaPark Trémouille, sera chargé d'assurer la facturation pour le compte de la métropole.

En cas d'interruption de la possibilité de proposer une place de stationnement au concessionnaire dans le parking Trémouille, un report vers un autre parking métropolitain est envisageable.

M. le Président.- Merci . Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acter** la présente convention passée sur quinze années entre la SAS GABIMMO21 et Dijon métropole,
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cette convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- **d'autoriser** le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cette convention.

SCRUTIN POUR : 32 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°42

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - 73 avenue Jean Jaurès - ZAC ECOQUARTIER de l'ARSENAL- Convention de servitude d'ancrage et d'appui avec la Société "SCCV NTEA Av6"

Monsieur DÉTANG donne lecture du rapport :

Conformément au Code de la voirie routière (articles L.171-2 à -11 et R.171-1 à R,171-5) et pour permettre l'éclairage de la voie publique au droit du tramway avenue Jean Jaurès à Dijon, la Métropole a étudié avec la Société INEO, en charge de l'éclairage public, l'implantation et l'accroche de l'éclairage public dans cette avenue.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage et l'appui d'un dispositif adapté sur la façade de l'immeuble situé au droit de l'arrêt de tramway « Jean Jaurès » réalisé sur la façade du bâtiment NTEA (Nouvelle Tour Elithis Arsenal), actuellement en cours d'édification, dans l'Ecoquartier de l'Arsenal, sur la parcelle cadastrée section DI n°183.

Au vu de ces éléments, il convient d'entériner la constitution d'une servitude d'ancrage et d'appui avec la Société « SCCV NTEA Av6 », au profit de la Métropole.

Cette servitude fera l'objet d'une convention d'une durée de 10 ans avec reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

M. le Président.- Merci .

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention à intervenir entre la Métropole et la Société « SCCV NTEA Av6 », propriétaire du bâtiment sis à Dijon 73 avenue Jean Jaurès, (parcelle cadastrée section DI n°183) concernant une servitude d'ancrage au profit de la Métropole, pour permettre d'implanter un luminaire nécessaire à l'éclairage de la voie publique ;
- **de dire** qu'il sera procédé à la constitution de cette servitude par acte notarié et que celle-ci sera consentie à titre gratuit par le propriétaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 32 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°43

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de transfert d'ouvrage - Lotissement "rue de Velars" à Plombières-les-Dijon

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

La métropole exerce désormais les compétences en matière de voirie. A ce titre, elle a vocation à intégrer dans son domaine les voiries nouvelles créées à l'occasion de l'extension des zones urbaines.

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention entre Dijon métropole et KAUFMAN & BROAD BFC, relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, du lotissement "rue de Velars" à Plombières-les-Dijon.

Ce lotissement fait l'objet d'un permis d'aménager sous le n° PA 021 485 22 R0001.

La convention, le programme de travaux et le plan des futures domanialités annexés au présent rapport précisent les conditions d'aménagement et de transfert des voiries et de leurs accessoires, qui comprennent notamment : le stationnement interne du lotissement et le réseau d'éclairage public.

Une fois transférées, les voiries et leurs accessoires seront intégrés au domaine public routier.

M. le Président.- Merci . Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention et le plan des futures domanialités ci-annexés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre.
- **de décider** de l'intégration des voies, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'elles auront été acquises par Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 32	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°44

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de transfert d'ouvrage - Lotissement "Le Clos du Bassin" à Ahuy

Monsieur DÉTANG donne lecture du rapport :

La métropole exerce désormais les compétences en matière de voirie. A ce titre, elle a vocation à intégrer dans son domaine les voiries nouvelles créées à l'occasion de l'extension des zones urbaines.

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention entre Dijon métropole et les Consorts Vauclair, relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, du lotissement "Le Clos du Bassin" à Ahuy.

Ce lotissement fait l'objet d'un modificatif au permis d'aménager en cours d'instruction sous le n° PA 021 003 19 R0001

La convention, le programme de travaux et le plan des futures domanialités annexés au présent rapport précisent les conditions d'aménagement et de transfert des voiries et de leurs accessoires, qui comprennent notamment : la voie interne du lotissement, le réseau d'éclairage public, le réseau d'assainissement des eaux pluviales et exutoire dans le milieu naturel.

Une fois transférées, les voiries et leurs accessoires seront intégrés au domaine public routier.

M. le Président. - *Merci* .

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention et le plan des futures domanialités ci-annexés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre ;
- **de décider** de l'intégration des voies, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'elles auront été acquises par Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 32	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°45

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Chemin de la Charmette - Convention de mise à disposition avec la société "Dijon Métropole Smart Energy" (DMSE) - Avenant n°1 portant réduction de l'emprise foncière

Monsieur DÉTANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Dijon métropole a souhaité mettre en œuvre différentes actions permettant d'allier innovation, santé et développement des énergies renouvelables sur son territoire. A cet effet, Dijon métropole a permis la mise en œuvre d'un projet de station hydrogène.

Par convention en date du 7 janvier 2021, Dijon métropole a mis à disposition de DMSE une partie de la parcelle cadastrée section AB n°144, de l'ordre de 12 000 m², sise chemin de la Charmette à Dijon, pour une durée de 25 ans, afin d'y installer une station de production-distribution d'hydrogène.

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au carrefour du chemin de la Charmette et de la RM 903, il convient que Dijon métropole reprenne une partie de l'emprise mise à disposition soit environ 190 m².

DMSE est d'accord sur le principe et a déjà procédé au recul de sa clôture.

Il est proposé de modifier par avenant la convention de mise à disposition établie entre Dijon métropole et la société DMSE le 7 janvier 2021 en réduisant l'assiette foncière de la parcelle AB n°144p de 190 m².

M. le Président. - *Merci .*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de modifier** par voie d'avenant la convention de mise à disposition établie entre Dijon Métropole et la société « Dijon métropole SMART ENERGHY » le 7 janvier 2021, en réduisant l'assiette foncière de la parcelle cadastrée section AB n°144p de 190 m² afin de procéder à l'aménagement d'un giratoire au carrefour du chemin de la Charmette et de la RM 903 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 32 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Je prends le rapport de Monsieur Masson qui est absent.*

Délibération n°46

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Association La Chaîne Verte - Conclusion d'une convention pour favoriser la valorisation des déchets alimentaires sur le territoire de Dijon métropole

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

La collectivité a pour obligation réglementaire de proposer aux ménages un tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023.

Dijon métropole favorise depuis plusieurs années la pratique du compostage, individuel et partagé, dans les jardins, en pied d'immeuble et en entreprises pour la réduction des biodéchets alimentaires. En complément, la métropole expérimente de nouveaux moyens de collecte du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 auprès de 5% de la population, résidant dans 8 quartiers représentatifs des 5 typologies d'habitat (rural, pavillonnaire, grand collectif, faubourg et hyper-centre de Dijon).

Des bornes de tri des déchets alimentaires sont déployées sur 7 quartiers de la métropole représentant 4 typologies d'habitat (rural, pavillonnaire, grand collectif et faubourg) et un test d'une collecte en points d'apport mobile est mise en place sur l'hyper centre-ville de Dijon en vélo-remorque via des permanences sur deux places du centre-ville : Places St Bernard (712 habitants) et St Michel (762 habitants). On estime une participation volontaire de 20% des foyers habitant dans les 8 quartiers d'expérimentation soit une estimation de 65 tonnes de déchets alimentaires collectées sur la phase d'expérimentation dont 7 tonnes en hyper-centre de Dijon.

L'objectif final de ces expérimentations est, grâce à l'observation des pratiques, de définir la ou les solutions de gestion des biodéchets adaptées à chaque typologies d'habitat, pour un déploiement sur l'ensemble du territoire à compter du 31 décembre 2023, date à laquelle l'obligation réglementaire entrera en vigueur.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires, Dijon métropole souhaite conventionner avec La Chaîne Verte pour favoriser la valorisation des déchets alimentaires sur son territoire.

Ainsi La Chaîne Verte réalisera des permanences sur les places Saint-Bernard et Saint-Michel pour collecter les déchets alimentaires que les habitants viendront déposer. Ces déchets seront ensuite valorisés localement en compost.

Différents indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs sont attendus afin de réaliser un bilan qui aidera la collectivité à la prise de décision pour la future gestion des biodéchets sur le territoire de la métropole.

La convention ci-jointe conclue pour la durée de l'expérimentation soit jusqu'au 31 décembre 2023, définit les obligations de chaque partie. A titre indicatif, le montant prévisionnel alloué pour l'année 2023 est d'environ 16 000 €. La convention pourra être reconduite de manière expresse par Dijon métropole pour une période d'un an.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention bipartite avec La Chaîne Verte jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 32	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

***M. le Président.** - Je demande à Karine Savina de prendre les rapports de Mme Tomaselli qui s'est excusée.*

Délibération n°47

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Acompte

Madame HUON-SAVINA donne lecture du rapport :

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SAS JDA Dijon Handball s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2023-2024, les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder un acompte, au titre des missions d'intérêt général, de 150 000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2024, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

***M. le Président.** - Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SAS JDA Dijon Handball, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 euros pour la saison 2023-2024;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 32 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°48

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte

Madame HUON-SAVINA donne lecture du rapport :

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SASP JDA Dijon Basket s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2023-2024, les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder un acompte, au titre des missions d'intérêt général, de 150 000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2024, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Président.- Merci. Nous poursuivons.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP JDA Dijon Basket, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 euros pour la saison 2023-2024;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 32 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°49

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SASP Dijon Bourgogne Handball - Dijon Métropole Handball - Aide complémentaire exceptionnelle - Avenant n°1

Madame HUON-SAVINA donne lecture du rapport :

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball) s'inscrivent dans ce cadre.

Aussi, les excellents résultats sportifs obtenus lors de cette saison sportive par l'équipe du Dijon Métropole Handball ont suscité un fort engouement autour de la pratique du hand-ball ainsi qu'une notoriété des joueurs, entraîneurs et dirigeants sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations reçues de différents canaux par le club, il est proposé de modifier, par avenant ci-joint, la convention fixant les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder au titre des missions d'intérêt général la somme de 556 000 €.

Le soutien financier apporté au bénéfice de la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball), par l'ensemble des collectivités territoriales, se conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le Bureau Métropolitain du 8 décembre 2022 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball), portant l'octroi d'une subvention à 556 000 € pour la saison 2022-2023;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 32 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Il va d'ailleurs falloir accompagner le DMH pour qu'il puisse rester en starligue. Nous en avons terminé.*

Je voulais vous dire que vous avez été nombreux au Festival VYV. Je n'ai pas pu m'y rendre, j'étais en Espagne pour présenter la candidature de la Ville au Congrès Mondial du vin 2024, mais je sais que - cher Gérard - ils ont été nombreux à se rendre sur le territoire de la commune de Corcelles-les-Monts pour le Festival VYV. C'est une belle réussite : 26 000 spectateurs s'y sont rendus. Beaucoup d'élus y sont allés et je crois qu'ils ont apprécié le spectacle.

Merci, chers collègues.

Rendez-vous dans une demi-heure pour la conférence métropolitaine.

La séance est levée à 19 h 30.